

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 135
Mars 2017

Centre de recherche

Le mot du rédacteur en chef

« Les gendarmes ? Ça fait bien longtemps qu'ils ne s'arrêtent plus pour discuter. Ils sont toujours pressés ». Qui, au sein de l'institution, n'a jamais entendu cette réflexion, généralement prononcée sur le ton du regret et non du reproche par un élu, un commerçant ou un simple citoyen, croisé dans la rue ou à une occasion quelconque en mairie ? Pour douloureuse qu'elle soit, cette remarque impose un examen de conscience personnel (combien de temps ai-je consacré effectivement ce mois-ci au simple contact avec les personnes habitant sur la circonscription ?) et collectif (notre organisation finirait-elle par nous couper de nos concitoyens ?). Il ne s'agit cependant pas de sombrer dans une nostalgie stérile. L'époque du gendarme à cheval ou à vélo, qui pouvait s'arrêter et engager la conversation au bord du champ avec le paysan est révolue définitivement. L'automobile en a eu raison, avec l'aide de la transformation de la société. Le même paysan, aujourd'hui, est dans son tracteur, affairé au milieu de son vaste terrain, avec un programme serré à tenir avant la tombée de la nuit. Si le véhicule de patrouille s'arrêtait en bordure de champ (en prenant toutes les précautions pour ne pas gêner la circulation), il y a fort à parier que les gendarmes attendraient un bon moment avant que leur présence soit remarquée par l'agriculteur, avec des chances que celui-ci n'ait que peu de temps à leur consacrer.

La gendarmerie nationale a néanmoins conscience de cette distance qui s'est imperceptiblement installée entre elle et « les gens ». Les élus restent des interlocuteurs réguliers. Les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les simples habitants de nos communes le sont beaucoup moins. C'est surtout lorsqu'il en a besoin que le gendarme va vers eux. Chaque militaire le reconnaît pourtant sans difficulté : c'est en discutant avec la population qu'il en apprend le plus sur le déroulement de la vie sur son territoire. Les petites crises, les anomalies, les réussites, les difficultés, les questionnements viennent tout naturellement dans les discussions à bâtons rompus.

Quelles solutions à ce tarissement du dialogue ? Il faudrait bien plus qu'un éditorial pour amener une réponse. La gendarmerie met néanmoins en place des dispositifs qui visent à ramener le gendarme au contact de la population. Une expérimentation est en cours pour dédier de petites unités à un travail de reconquête dans ce domaine. Par ailleurs, la diffusion générale de Neogend (cette tablette connectée qui met la brigade dans la poche du gendarme, facilite les contrôles et offre de multiples applications pratiques) libère du temps qui pourra être en partie consacré à cet exercice plus lent et plus profond de la police des territoires. Plus facilement hors de son véhicule, le gendarme sera également plus accessible à un simple contact de courtoisie.



Libertés publiques



- Mesures de contention et d'isolement en psychiatrie

Politique de sécurité

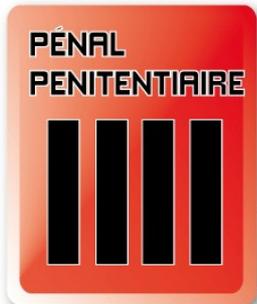


- Résultats 2016 des Douanes et Droits Indirects (DDI)
- Loi sur la sécurité publique
- Stupéfiants : des avocats demandent une commission parlementaire sur l'OCRTIS

Pénal Criminologie



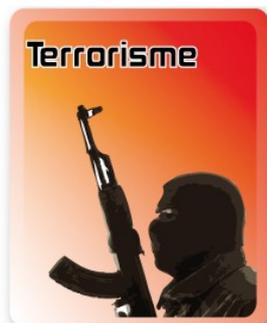
- Traitement judiciaire différent entre hommes et femmes



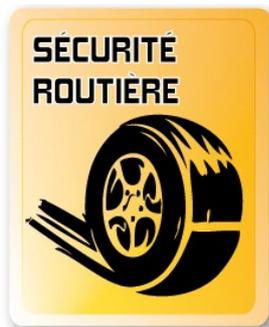
- Rapport d'activité du contrôleur général des lieux de privation de liberté



- Protection sociale des militaires
- La contribution des artilleurs français à la manœuvre d'isolement de Mossoul



- La « Conspiration des cellules de feu », groupuscule anarchiste grec
- Victimes d'attentats : reconnaissance de deux nouveaux préjudices
- Interdiction des ordinateurs portables sur certaines lignes aériennes



- Verbalisations d'infractions constatées par vidéo et radar
- Au Royaume-Uni : une campagne pour la sécurité des cyclistes



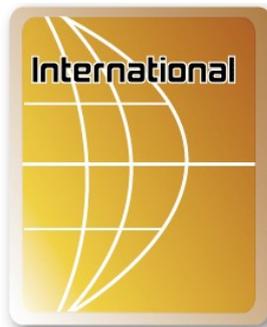
- Le requin de la désunion à la Réunion



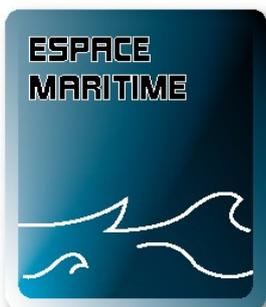
- Accueil des migrants au camp humanitaire de la Chapelle à Paris
- Calais ou le combat de Don Quichotte



- Signes religieux et règlement intérieur pour la paix en entreprise



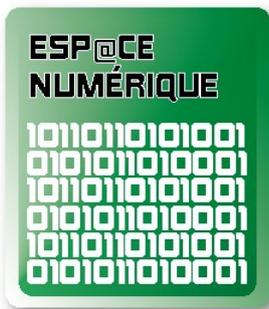
- Mise en place d'une coalition sécuritaire internationale de lutte contre le crime organisé
- Chine : quand la dénonciation rapporte
- Efficacité de la police britannique
- Au Royaume-Uni, les photos d'innocents dans les fichiers de police
- Allemagne : polices et armées s'entraînent dans la lutte anti-terroriste
- Radicalisation religieuse au Sahel
- Un non-lieu général « au bénéfice du doute » requis par le parquet de Paris pour les soldats français accusés de viols d'enfants en Centrafrique en 2015



- Statut particulier de garde juré à la pêche



- Résultats 2016 de la DGCCRF



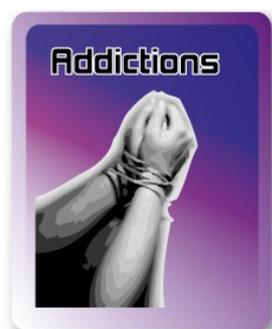
- Twitter : suspension de comptes faisant l'apologie du terrorisme
- Inquisition par réseaux sociaux interposés
- Firefox et la géolocalisation
- Le gouvernement allemand veut lutter contre les messages haineux
- Un GIF en guise d'arme
- « Blue Whale Challenge », l'étrange défi morbide destiné aux adolescents sur les réseaux sociaux



- « Pop Up », une voiture volante
- Deviner le contenu derrière les pixels, c'est désormais possible !
- Pyrène : premier robot humanoïde à se servir d'outils
- Fabrication d'un lance-grenades par imprimante 3D par l'US Army
- Droit des personnes faisant l'objet de décisions individuelles prises sur le fondement d'un traitement algorithmique



- Des récompenses en échange du tri des bouteilles en plastique
- Le suicide chez les jeunes
- Cyberbraconnage
- Un fleuve est doté de la personnalité juridique
- Dispositif anti-collision avec les cétacés obligatoire sur les navires
- Trafic de peaux d'ânes en Afrique du Sud
- Biopiraterie autour de la stévia



- Des salles de shoot sous le contrôle de la police de Durham
- Plan d'action antidrogue de l'Union européenne

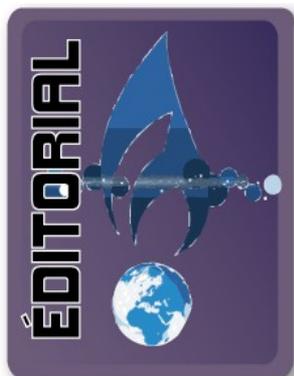


- Éducation nationale : 30 radiations pour pédophilie ou pédopornographie en 2016
- Consultation de sites pornographiques chez les 15-17 ans
- L'assurance des prêts immobiliers devient négociable tous les ans
- Fraudes aux allocations familiales en 2016
- Télétravail au ministère de l'Intérieur
- Information et démocratie
- Perception des services publics de proximité par les Français
- Logement des femmes victimes de violences



- Les coups de cœur du département Information

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR



La gendarmerie est souvent faite de contrastes. « Force humaine », elle est aussi de plus en plus tournée vers les technologies. Ce n'est pas un paradoxe, mais la marque d'une complémentarité. La force humaine est d'abord au contact de la population qu'elle protège, qu'elle rassure. Dans toutes les communes où la gendarmerie exerce la responsabilité de la sécurité publique, il n'y a pas de police nationale, peu de polices municipales, pas de renforts de l'opération Sentinelle, guère de sociétés privées de sécurité et trop peu de forces mobiles accaparées par les métropoles. C'est dire si la gendarmerie est garante de l'égalité des citoyens devant le service public de sécurité, eux qui se sentent souvent abandonnés, notamment dans les zones rurales, sauf lorsqu'il s'agit de contribuer aux charges publiques. L'expérimentation des « brigades de contact », que le directeur général veut élargir, n'est pas un gadget, un effet de mode, une manière de pallier les contraintes du maillage territorial, mais une nouvelle manière de répondre aux attentes du citoyen qui a besoin de « assurance ». Le premier stage de formation, conçu par le CREOGN en liaison avec la DGGN, n'est pas un replâtrage des méthodes anciennes, mais une refondation des fondamentaux, notamment grâce à l'apport d'une étude de terrain, menée par Thierry Delpeuch, chercheur au CNRS, dans le cadre d'un projet de recherche ANR. Le lieutenant-colonel Jean-Marc Jaffré, du CREOGN, a mis tout son enthousiasme et sa compétence dans le suivi de cette étude et la conception de cette formation qui vient de s'achever à Rosny-sous-Bois. Mais pour soutenir l'action « humaine » du gendarme, les technologies sont de plus en plus utiles pour communiquer, pour renforcer l'efficacité, notamment des enquêtes, pour offrir des applications qui rapprochent le citoyen de « son gendarme ». Cette contribution croissante des sciences et des techniques, notamment à l'ère numérique, justifie l'installation prochaine d'un Conseil scientifique de la gendarmerie, dont notre Centre est membre, et celle d'une Mission numérique qui va donner une cohérence d'ensemble à toutes les actions menées pour épouser la transformation numérique de l'institution et renforcer ses capacités d'action dans la lutte contre la cybercriminalité. Parce qu'il est un des acteurs du FIC, parce qu'il oriente de plus en plus sa réflexion sur les nouvelles technologies, le CREOGN est donc à l'intersection entre les sciences humaines et les sciences « dures ».

Bonne lecture de cette Revue du Centre qui doit être conseillée aux candidats aux concours, bientôt confrontés aux questions d'un jury qui y puise bien souvent matière à inspirer ses questions...

Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD



AGENDA DU DIRECTEUR – AVRIL 2017

3 avril : intervention sur la cybersécurité avec Rc Cyber devant le Propeller Club de Strasbourg

4-5 avril : discours d'inauguration de l'école d'ingénieurs In'Tech de Dax

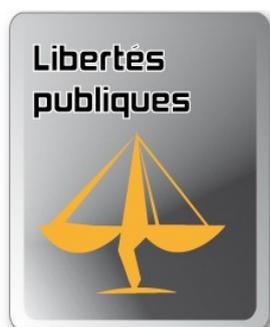
6-7 avril : colloque ANSSI UNESCO

19 avril : installation du conseil scientifique de la gendarmerie

24-28 avril : intervention aux Security Days de Dakar



LIBERTÉS PUBLIQUES



135-17-LP-01 MESURES DE CONTENTION ET D'ISOLEMENT EN PSYCHIATRIE

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié, en février 2017, des recommandations de bonne pratique concernant le recours à l'isolement et à la contention dans les services de psychiatrie générale. Ces pratiques, qui s'exercent sans le consentement de l'individu (qui peut être mineur), sont soumises à un cadre légal (Code de la santé publique) et à des considérations éthiques. Elles posent la question des libertés individuelles, de la sécurité du patient et d'autrui, de leurs conditions de mise en œuvre et de leur efficacité. La HAS a décidé d'émettre ces préconisations, ayant constaté qu'aucune étude n'était consacrée à ces mesures contraignantes et que, selon plusieurs sources, elles seraient en recrudescence, même si cela reste très variable d'un établissement à un autre. Il est rappelé que l'isolement et la contention « n'ont pas les mêmes utilisations cliniques » et que la contention mécanique (utilisation de tout moyen autre que la force physique) ne peut advenir que secondairement, pour une personne déjà mise à l'isolement. Ils doivent rester rares, n'intervenir qu'en tout dernier recours, après échec de toute autre tentative d'apaisement et d'amélioration d'une situation de violence, être validés par un psychiatre, limités dans le temps, accompagnés d'explications énoncées au patient, faire l'objet d'une surveillance médicale régulière. En aucun cas, il n'est admis d'en faire usage pour punir, humilier ou pour faire face à un problème organisationnel (manque de personnel...) ni de manière planifiée (réponse à une situation d'urgence).

http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2055362/fr/place-de-la-contention-et-de-la-chambre-d-isolement-en-psychiatrie-note-de-cadrage

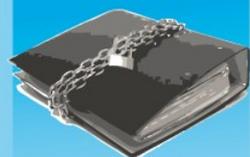
http://www.liberation.fr/france/2017/03/20/contention-et-isolement-la-haute-autorite-de-sante-met-des-garde-fous_1556959

<http://www.la-croix.com/Sciences-et-ethique/Ethique/Des-regles-pour-mieux-encadrer-l-isolement-contention-psychiatrie-2017-03-20-1200833238>



POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Politique
de sécurité



135-17-PS-01 RÉSULTATS 2016 DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DDI)

L'administration des douanes a mis en ligne son bilan pour l'année 2016. Sur 45 pages, le document décline les secteurs d'activité des douaniers : protection des citoyens et du territoire (lutte contre le terrorisme et son financement ainsi que la criminalité organisée) et participation à la compétitivité des entreprises françaises. Les pages 4 et 5 présentent en infographie les principaux chiffres de l'activité de

l'année écoulée.

S'agissant des frontières, les douaniers ont effectué 7 millions de contrôles de personnes et refusé l'entrée du territoire national à un millier d'individus. Les moyens d'analyse et de traitement du renseignement ont été renforcés, 400 personnels ayant reçu une formation spécifique sur la radicalisation. La Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) a par ailleurs doublé ses effectifs dédiés à la lutte contre le terrorisme. Des fonds importants (5,9 millions d'euros) ont été consacrés, notamment, à la lutte informatique contre la fraude et à l'analyse des données (*datamining*).

En matière de lutte contre le trafic d'armes, la loi 2016-731 du 3 juin 2016 élargit aux armes, munitions et explosifs la possibilité de recours aux « coups d'achat » (achat par un fonctionnaire habilité d'armes ou de matières sur le marché illégal), renforçant du même coup les capacités de la DNRED.

La lutte contre le blanchiment a permis de relever 154 cas, soit 123 % d'augmentation par rapport à 2015. Le total des avoirs criminels saisis ou identifiés par la douane atteint 149,4 millions € soit 170 % de plus qu'en 2015. 83,4 tonnes de stupéfiants ont été saisies, dont une majorité de cannabis (64,5 tonnes) et 11,7 tonnes de cocaïne. La culture indoor est notée en progression. Par ailleurs, 441,3 tonnes de cigarettes de contrebande ont été interceptées. Le travail des douaniers français a permis la saisie à l'étranger de plus de 37 tonnes de stupéfiants et de 182 tonnes de tabac. Enfin, 9,24 millions d'articles contrefaits ont été saisis, record historique de l'administration.

La lecture du rapport permet également de savoir que les douanes et droits indirects sont en train de créer des Centres Opérationnels Douaniers Terrestres (CODT) destinés à renforcer la capacité opérationnelle de cette administration. Le rapport se termine par divers documents donnant une image complète de la douane (organisation fonctionnelle, répartition territoriale en métropole, en outre-mer et à l'étranger, moyens budgétaires et matériels, effectifs, indicateurs de performance...).

<http://douane.gouv.fr/articles/a13237-presentation-des-resultats-de-la-douane-pour-l-annee-2016>

Cette loi complète toute une série de mesures législatives prises auparavant dans le cadre des actes terroristes commis en France. Tous les acteurs (publics/privés) des politiques publiques de sécurité sont impactés dans l'exercice de leurs activités. La loi ne se limite pas seulement aux nouvelles règles d'usage des armes communes aux forces de sécurité. Le législateur a entendu, dans une approche globale, adapter, voire faire évoluer certains dispositifs législatifs et réglementaires déjà existants dans plus de neuf Codes. Dans cette approche globale, il convient en premier lieu de relever une modification du seuil légal de population qui vise à encourager la mutualisation des polices municipales. Ainsi, le seuil de moins 20 000 habitants pour les communes qui souhaitaient adhérer à une police intercommunale est supprimé. La masse critique de l'ensemble des communes voulant se regrouper dans ce type de structure intercommunale passe de 50 000 à 80 000 habitants. Autre volet majeur, la faculté de recourir à l'anonymat, pour des raisons de sécurité, au profit d'agents publics amenés à rédiger des actes susceptibles de faire grief à des individus réputés dangereux est assouplie dans les Codes de procédure pénale, des Douanes et des relations entre le public et l'administration. Dans le secteur de la sécurité privée, la loi clarifie et encadre les conditions du licenciement d'un salarié dont le résultat d'une enquête administrative conclut que le comportement de l'intéressé est incompatible avec l'exercice des missions confiées. En retour, les entreprises de sécurité privée voient leur champ de compétence d'activités de surveillance armée s'étendre à celui de la protection physique des personnes exposées à des risques exceptionnels d'atteintes à leur vie. Sur le plan de la défense, plus particulièrement sur les zones protégées tenues par l'armée française à l'étranger, le législateur autorise le recours à l'enquête administrative avant d'autoriser l'entrée de tout ressortissant. Dans la même finalité, des représentants des forces armées pourront procéder à des opérations de relevés signalétiques et à des prélèvements biologiques sur les personnels civils recrutés localement.

NDR : La loi 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique marque une rupture dans la doctrine de l'État destinée à lutter contre les atteintes aux personnes et aux biens. Dans un article publié dans la Semaine juridique – Éd. Administrations et collectivités territoriales (Cf n°9, 6 mars 2017, p.164) – , le docteur en droit Jérôme MILLET, commentant la loi sur la sécurité publique, considère qu'il s'agit « d'un texte qui profite des circonstances : renforcer l'État de droit et le droit de l'État ».

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034104023

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?>

135-17-PS-03 STUPÉFIANTS : DES AVOCATS DEMANDENT UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR L'OCRTIS

La revue L'Essor de la gendarmerie nationale rapporte, sur son site Internet, que des avocats pénalistes ont demandé une commission d'enquête parlementaire sur les méthodes de l'Office Central pour la Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants (OCRTIS) pour

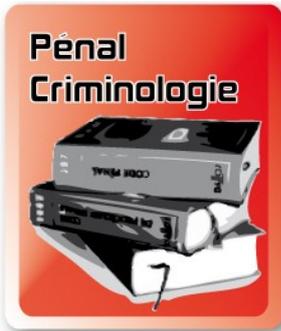
dénoncer ses liens jugés troubles avec des trafiquants. Dans la copie adressée à l'AFP, les signataires déplorent le « pacte faustien » qui aurait été conclu entre les policiers et les trafiquants, ce qui constituerait « une trahison du pacte républicain ». Plusieurs affaires sont évoquées, dont la saisie record de sept tonnes de cannabis à Paris en 2015. Cette dernière s'est accompagnée de la mise en garde à vue de quatre policiers de l'OCRTIS, dont son ancien patron.

Les avocats pénalistes estiment surtout que « le résultat de cette politique pénale décidée à huis clos est catastrophique puisqu'elle a permis, si elle était avérée, de protéger l'arrivée de cannabis voire de cocaïne dans les quartiers populaires alors que l'objectif était d'intercepter cette drogue avant qu'elle n'atteigne sa destination ». Signée initialement par 18 avocats, cette tribune a été envoyée à certains candidats à la présidentielle, ainsi qu'à de nombreux députés, dans l'espoir qu'une commission d'enquête soit mise sur pied.

<http://lessor.org/stupefiants-avocats-demandent-commission-parlementaire-methodes-de-loctis/>



PÉNAL/CRIMINOLOGIE



135-17-PC-01 TRAITEMENT JUDICIAIRE DIFFÉRENT ENTRE HOMMES ET FEMMES

Le dernier bulletin statistique du ministère de la Justice traite des femmes dans le processus judiciaire, à partir des données de l'année 2014. Elles ne représentent que 18 % des mis en cause, 15 % de ceux ayant une réponse pénale, « 10 % de ceux poursuivis devant un tribunal et moins de 4 % de la population carcérale ». Les peines prononcées sont aussi globalement moins sévères que pour les

hommes. Ce phénomène a été mis en évidence au XIX^{ème} siècle et on a d'abord pensé qu'il était lié à une nature féminine spécifique ou « à un contrôle social différencié selon le genre ». Or, ces différences peuvent s'expliquer par une violence moindre dans les faits reprochés, un nombre d'infractions plus limité (elles sont moins souvent jugées pour plusieurs infractions) et par des antécédents judiciaires généralement moins importants. Ces éléments, dont le taux de récidive en premier lieu, pèsent sur les suites données aux affaires et sur les sanctions décidées.

37 % des femmes (126 500 sur 345 000) impliquées dans des affaires traitées par les parquets des tribunaux de grande instance (ce chiffre est de 26 % pour les hommes) n'ont pas été poursuivies, soit parce qu'elles ont été mises hors de cause, soit parce que « les charges [étaient] insuffisantes ». Parmi les autres, 13 % (c'est le cas pour 8 % des hommes) ont échappé également aux poursuites « pour inopportunité », les infractions étant jugées de faible gravité. C'est surtout la nature de la réponse pénale qui diffère entre hommes et femmes. Ainsi, 60 % des auteurs concernés par des mesures alternatives aux poursuites (rappel à la loi, indemnisation de la victime...), sont de sexe féminin. Un peu plus d'un tiers des femmes sont poursuivies devant une juridiction d'instruction ou de jugement alors que plus de la moitié des hommes sont dans ce cas. Elles sont également beaucoup moins souvent jugées en comparution immédiate.

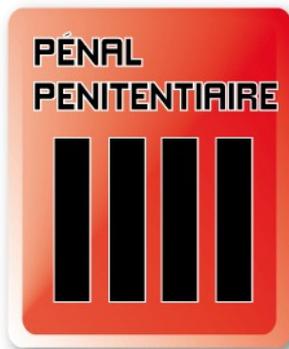
Seulement 10% des condamnations prononcées le sont pour emprisonnement ferme (23% pour les hommes) et les durées sont moins longues. Elles ont plus de peines avec sursis total et d'amendes.

Si elles sont souvent impliquées dans les affaires d'atteintes aux biens, elles sont moins souvent responsables de faits de violence et quand elles le sont, c'est davantage pour des « violences légères ». Les principales infractions qui leur sont reprochées sont aussi celles qui sont les plus difficilement poursuivables (délinquance dite « astucieuse », exercice de l'autorité parentale...). Elles sont sous-représentées dans les délits routiers et les infractions à la législation sur les stupéfiants. À infraction égale, quand il existe des différences dans la réponse pénale, on peut supposer qu'elles sont motivées par des indicateurs de meilleure réinsertion (présence d'enfants, niveau d'études...).

<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/infostats-justice-10057/un-traitement-judiciaire-different-29766.html>



PÉNAL/PÉNITENTIAIRE



135-17-PP-01 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté a mis en ligne un dossier de presse relatif à son rapport d'activité 2016. Dans son avant-propos, le CGLPL regrette que, face à la pression posée par les attentats et la menace terroristes, l'État tende à « renoncer aux valeurs et libertés fondamentales ». Il note notamment que les lois s'accumulent et que les régimes mis sur pied pour faire face à une situation particulière ont tendance à s'enraciner dans le corpus juridique, sans retour à la situation ante.

S'agissant des locaux de garde à vue, il est noté que « les très petites unités de gendarmerie ne peuvent garantir un hébergement digne et sécurisé des personnes gardées à vue ». Sont pointés notamment les locaux, mal adaptés et dépourvus de systèmes d'appel, et le « manque d'expérience » des gendarmes de l'unité qui pratiquent peu de gardes à vue dans l'année. Par ailleurs, les « avocats rechignent à se déplacer » et la qualité des examens médicaux est mise en cause de manière implicite (« les examens médicaux sont organisés avec les moyens que l'on peut trouver localement, c'est-à-dire avec beaucoup de diversité »). Le CGLPL invite à renoncer à héberger de nuit des gardés à vue dans ce type d'unités. Dans les commissariats, c'est la surcharge des unités qui est cause d'atteintes aux droits des personnes gardées à vue.

Le CGLPL note qu'il existe des confusions entre le régime des personnes gardées à vue et celui des personnes retenues pour vérification du droit au séjour. Enfin, comme chaque année, il demande à ce que les mesures de sécurité appliquées aux personnes gardées à vue soient adaptées à la situation et que ne soient pas retirés systématiquement lunettes et soutien-gorge.

En 2016, 52 locaux de garde à vue ont été visités, dont 26 dans des gendarmeries, ainsi que 2 locaux de rétention douanière, 9 dépôts de tribunaux, 26 établissements pénitentiaires (dont 10 maisons d'arrêt), 6 sites de rétention administrative, 43 établissements de santé et 7 centres éducatifs fermés. Dans 78 % des cas, les visites ont été inopinées.

Par ailleurs, le CGLPL a traité 3664 lettres, majoritairement adressées par des personnes privées de liberté (70 %) et leurs proches (12 %).

En fin de document, le cahier 5 regroupe sous forme de tableau les recommandations par type d'établissement.

<http://www.cglpl.fr/2017/publication-du-rapport-dactivite-2016/>



DÉFENSE



135-17-DE-01

PROTECTION SOCIALE DES MILITAIRES

Le 22 février 2017 a été déposé à l'Assemblée nationale un rapport d'information sur la protection sociale des militaires.

Le rapport dresse un tableau exhaustif des dispositifs d'accompagnement des militaires, depuis le « paquetage de base » (régime indemnitaire, couverture santé et risques, aides sociales...) jusqu'aux aides au retour à la vie civile en passant par les aides à la mobilité et les dispositifs destinés à aider les familles lorsque le militaire

est absent.

En préambule, les rapporteurs rappellent que le militaire est un « citoyen plus » : ses droits civils et politiques se rapprochent de plus en plus de ceux des citoyens non militaires mais il est soumis à des obligations et devoirs supplémentaires. Dans ces conditions, l'accompagnement social du militaire constitue un élément très important de la condition militaire, dans ses deux volets que sont la protection sociale et l'action sociale. Les ressortissants de l'action sociale sont les 299 110 militaires d'active, les 28 100 réservistes des armées, 489 194 retraités mais aussi plus d'un million de membres des familles. Il faut y rajouter les civils de la Défense.

Le modèle existant de protection sociale subit des changements dus à l'évolution des familles et à un contexte opérationnel, sécuritaire et économique changeant. Par exemple, sur les 3000 militaires mutés chaque année en Île-de-France, un tiers choisirait le célibat géographique, pour des raisons liées à l'emploi du conjoint et à la stabilité de la scolarité des enfants. Les militaires divorcés voient leurs revenus fondre de 25 à 30 % du fait de la disparition des suppléments familiaux et du versement d'une pension alimentaire (par ailleurs calculée sur la solde antérieure, avec toutes ses primes). Les rapporteurs invitent le ministère à étudier des pistes d'amélioration dans certains domaines (recherche d'un meilleur équilibre entre compensation des contraintes militaires et soumission des aides à conditions de ressources, simplification des démarches administratives, meilleur partage de l'information...) et émettent 15 propositions. Ainsi, le ministère est invité à davantage prendre en compte la diversité des situations familiales des militaires, notamment en supprimant la condition de durée imposée aux pacsés (2 ans) pour que leur situation soit effectivement considérée. La garde des enfants constitue un autre point sur lequel des améliorations sont attendues des militaires. Le maillage en assistantes sociales devrait être préservé et amélioré. D'autres recommandations sont plus atypiques, comme le fait d'étudier la possibilité de temps partiels pour les militaires rencontrant une situation familiale particulière. Enfin, les réservistes ne sont pas oubliés, les rapporteurs invitant à compléter leur protection sociale.

Le rapport se conclut avec le compte rendu de la présentation faite par les rapporteurs devant la commission de la Défense nationale et des forces armées et la liste des déplacements et des personnes entendues dans le cadre de ce travail d'information.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i4552.asp>

135-17-DE-02 LA CONTRIBUTION DES ARTILLEURS FRANÇAIS À LA MANOEUVRE D'ISOLEMENT DE MOSSOUL

Des artilleurs français participent à la bataille de Mossoul, qui a débuté le 17 octobre 2016. Cet affrontement dans la seconde ville d'Irak oppose l'armée irakienne aux djihadistes de l'État islamique qui contrôle la ville depuis la bataille de juin 2014.

L'envoi d'artilleurs français en Irak avait été annoncé le 22 juillet 2016 par le président de la République « dans le cadre de la coalition anti-Daech ». Cette décision témoignait d'une évolution de la position française, après les attentats de Nice, même si François Hollande avait assuré qu'il n'y aurait « pas de troupes au sol ».

Au total, une centaine de militaires français sont ainsi déployés depuis début septembre 2016 dans le cadre de la « Task Force Wagram », constituée de soldats provenant de différentes unités, principalement d'artillerie. Le nom de « Wagram » est une référence à la bataille de 1809, une bataille napoléonienne dans laquelle l'emploi de l'artillerie a été décisif. Cette victoire a été remportée par la Grande armée, qui était aussi une coalition.

Le cœur du dispositif français est constitué par quatre camions équipés d'un système d'artillerie (CAESAR), dotés de canons de calibre 155/52, qui ont déjà fait leurs preuves en Afghanistan et au Mali. Ces canons, sur un châssis à roues, ont une portée de 40 km. Ils ont été fournis par plusieurs régiments métropolitains, dont le 68^e RAA.

Les artilleurs français sont intégrés à l'opération Chammal, nom donné à partir de septembre 2014 à la participation des forces armées au sein de la coalition contre l'État islamique.

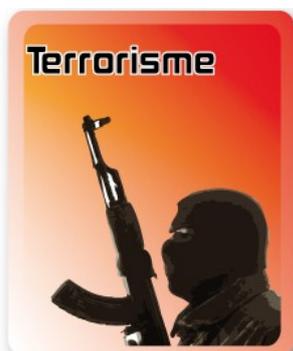
Regroupés sur une même emprise située à une vingtaine de kilomètres au nord de Mossoul, les quatre CAESAR ont été fortement sollicités en mars 2017 pour fournir un appui essentiel à la manœuvre d'encerclement de Mossoul effectuée par les forces irakiennes, en particulier dans le secteur de Badush, au nord-ouest de la ville. Les artilleurs français ont en effet effectué 60 missions, dont 22 de neutralisation et de destruction des positions tenues par l'État islamique. Les 38 autres, dites d'illumination du terrain, ont permis d'interdire les mouvements de Daech et/ou de faciliter ceux des forces irakiennes. Les Rafale de l'armée de l'Air, basés en Jordanie et aux Émirats arabes unis, ont aussi participé à ces opérations militaires. L'état-major des armées a rendu compte que la manœuvre d'encerclement est désormais terminée, les 9^e et 16^e divisions irakiennes ayant pu faire leur jonction au nord-ouest de Mossoul.

Après l'achèvement de l'encerclement, les chefs de la coalition s'attendent à des combats acharnés contre un adversaire déterminé et avantagé par les rues étroites et sinueuses du cœur historique de la ville. La bataille de Mossoul entre donc dans une nouvelle phase marquée par les combats de rue.

<http://www.opex360.com/2017/03/17/chammal-les-artilleurs-francais-ont-encore-fortement-contribue-la-manoeuvre-disolement-de-mossoul/>



TERRORISME



135-17-TE-01 LA « CONSPIRATION DES CELLULES DE FEU », GROUPE ANARCHISTE GREC

Ayant revendiqué l'envoi d'un colis piégé au ministère des Finances allemand le 15 mars 2017, la « Conspiration des cellules de feu » pourrait être à l'origine de celui envoyé au Fonds Monétaire International (FMI) le 16 mars 2017, blessant légèrement une employée. S'inscrivant dans la mouvance anarchiste d'extrême-gauche, cette organisation grecque s'est fait connaître, en janvier 2008, lors d'une vague d'attentats à la bombe incendiaire contre des églises, des concessionnaires de voitures de luxe et des banques à Athènes et Thessalonique. En 2009, le groupe revendique des attentats à l'explosif visant des personnalités et des institutions politiques et économiques du pays. La Conspiration met l'Europe en état d'alerte en 2010 en envoyant des colis piégés à des dirigeants européens, sans faire de victime. Elle en envoie également à des institutions ou ambassades européennes mais la plupart de ces colis sont interceptés à l'aéroport d'Athènes. Ils contenaient des livres évidés remplis d'une poudre provenant de pétards. En 2011, plusieurs de ses membres, dont une dizaine de très jeunes gens, sont arrêtés et condamnés à de lourdes peines de prison pour « participation à une organisation criminelle ». Le groupe annonce « son retour » en 2014, en signant des actions sporadiques, sans faire de victime, dont une attaque contre les locaux du parti socialiste grec Pasok. La dernière revendication de la Conspiration datait d'octobre 2016, avec l'attentat à l'engin explosif du domicile athénien d'une magistrate du Parquet. La Conspiration des cellules de feu est toujours active sur Internet et les réseaux sociaux. Sa page Facebook est suivie par plus de 30 000 personnes.

<http://www.ouest-france.fr/europe/grece/grece-que-sait-de-la-conspiration-des-cellules-de-feu-4865687>

<http://www.planet.fr/societe-conspiration-des-cellules-de-feu-quel-est-ce-groupe-anarchiste-qui-aurait-envoye-le-colis-piege-au-fmi.1321784.29336.html>

135-17-TE-02 VICTIMES D'ATTENTATS : RECONNAISSANCE DE DEUX NOUVEAUX PRÉJUDICES

Mandaté en décembre 2016 par les ministres de la Justice et de l'Économie et des Finances et par la secrétaire d'État chargée de l'aide aux victimes, le groupe de travail composé d'avocats, de magistrats, de professeurs des universités, d'assureurs, de médecins et de personnalités qualifiées a rendu, le 6 mars 2017, son rapport sur l'« indemnisation des préjudices d'angoisse des victimes directes et de leurs proches ». Ce document fait suite au « Livre blanc sur les préjudices subis lors des attentats » rédigé par

le groupe de contact composé de 170 avocats de victimes du terrorisme et publié le 7 novembre 2016 (voir article 131-16-TE-02 « Analyse des préjudices des victimes d'attentats et de leurs proches » de la Revue de novembre 2016). Le groupe de travail préconise la reconnaissance de deux nouveaux postes de préjudice : le Préjudice Situationnel d'Angoisse des victimes directes (PSA) et le Préjudice Situationnel d'Angoisse des Proches (PSAP).

Le PSA est défini comme « le préjudice autonome lié à une situation ou à des circonstances exceptionnelles résultant d'un acte soudain et brutal, notamment d'un accident collectif, d'une catastrophe, d'un attentat ou d'un acte terroriste, et provoquant chez la victime, pendant le cours de l'événement, une très grande détresse et une angoisse dues à la conscience d'être confronté à la mort ». Ce préjudice devant être évalué, 3 critères ont été retenus : la durée de l'exposition à la situation, la proximité du danger, les circonstances particulières entourant l'acte.

Le PSAP, quant à lui, se détermine comme « le préjudice autonome lié à une situation ou à des circonstances exceptionnelles résultant d'un acte soudain et brutal, notamment d'un accident collectif, d'une catastrophe, d'un attentat ou d'un acte terroriste, et provoquant chez le proche, du fait de la proximité affective avec la victime principale, une très grande détresse et une angoisse jusqu'à la fin de l'incertitude sur le sort de celui-ci ». Deux critères d'évaluation ont été retenus : la proximité du lien affectif, la durée et les conditions de l'attente.

Les deux préjudices sont liés au « déroulé de l'événement » mais indépendants de son issue. Si la reconnaissance de ces préjudices est confirmée, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI), chargé d'indemniser les victimes, évaluera alors « au cas par cas » le montant de ces nouvelles indemnisations, sans qu'une expertise médicale ne soit nécessaire.

<http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/aide-aux-victimes-leurs-proches-vers-reconnaissance-du-prejudice-angoisse-20170314.html>

http://www.ajdommagecorporel.fr/sites/www.ajdommagecorporel.fr/files/fichier_cv/Rapport%20sur%20l'indemnisation%20des%20pr%C3%A9judices%20situationnels%20d'angoisse%20des%20victimes%20directes%20et%20de%20leurs%20proches.pdf

<http://www.europe1.fr/societe/les-prejudices-dangoisse-et-dattente-doivent-etre-reconnus-pour-les-victimes-dattentat-rapport-2995910>

135-17-TE-03 INTERDICTION DES ORDINATEURS PORTABLES SUR CERTAINES LIGNES AÉRIENNES

Le site du magazine en ligne The daily beast a publié le 22 mars 2017 un article sur la décision prise par les Américains d'interdire en cabine les ordinateurs portables sur les vols à destination des États-Unis et en provenance de 10 aéroports d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Cette décision ferait suite à un raid des forces armées américaines contre Al Qaida au Yémen en janvier 2017. Lors du raid auraient été collectées des informations laissant penser que le groupe terroriste est en mesure de produire des engins explosifs pouvant s'insérer dans les ordinateurs portables à la place des batteries. Ces engins

seraient, de surcroît, suffisamment puissants pour entraîner la perte d'un avion gros porteur. Ces bombes nécessiteraient cependant une mise en œuvre manuelle, ce qui explique pourquoi l'interdiction concerne l'emport en cabine et non en soute. Les autorités américaines appuient leurs allégations sur deux attentats qui se sont déjà produits. Le premier concerne l'avion russe qui s'est écrasé dans le Sinaï en octobre 2015 et le second un avion ayant décollé de Mogadiscio en 2016 et qui avait pu revenir s'y poser après qu'une bombe a emporté une partie du toit de la cabine passagers. Le groupe des Shebabs avait revendiqué cet attentat, commis selon lui grâce à un ordinateur embarqué par un passager. Les premières compagnies impactées sont Emirates (Dubai), Etihad (Émirats Arabes unis) et Qatar Airways (Qatar) qui ont acquis ces dix dernières années une position dominante sur les connexions aériennes entre le Moyen-Orient, l'Asie, l'Afrique et l'Europe. Ces compagnies ont, de plus, une offre ciblant particulièrement les hommes d'affaires, leur proposant un service haut de gamme. Cette clientèle est la première à se servir d'ordinateurs portables à bord... La Grande-Bretagne emboîte le pas des États-Unis en interdisant ces appareils à bord des avions pour Londres en provenance de Turquie, du Liban, de Jordanie, d'Égypte, de Tunisie et d'Arabie Saoudite. Pour cette clientèle, la gêne risque d'être très importante. Le journal note qu'une fois encore, le coût du terrorisme est extrêmement important, les mesures de sécurité entraînant un impact économique durable.

<http://www.thedailybeast.com/artic>



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



135-17-SR-01 VERBALISATIONS CONSTATÉES PAR VIDEO ET RADAR

D'INFRACTIONS

11 infractions au Code de la route sont désormais verbalisables sur la base de vidéos ou radars : le défaut du port de la ceinture de sécurité, l'usage du téléphone portable tenu en main, la circulation, l'arrêt, et le stationnement, sur les bandes d'arrêt d'urgence, le chevauchement et le franchissement des lignes continues, le non-respect des règles de dépassement, le non-respect des sas-vélos et le défaut de port du casque à deux-roues motorisé. Elles s'ajoutent à

celles déjà en vigueur en 2016 comme, par exemple, le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...), le non-respect des vitesses maximales autorisées, le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules ou encore l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis.

Avant le 1er janvier 2019, le délit de défaut d'assurance (absence de vignette en cours de validité collée au pare-brise) entrera également dans la liste des infractions constatées à distance.

<http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/35292/liste-des-infractions-routieres-constatees-par-video-verbalisation-et-radar.php>

135-17-SR-02 AU ROYAUME-UNI : UNE CAMPAGNE POUR LA SÉCURITÉ DES CYCLISTES

Il s'agit de sensibiliser les conducteurs sur les conditions de dépassement des cyclistes. En effet, les dépassements réalisés trop près d'eux sont la troisième cause des accidents graves ou mortels les concernant. Les moins expérimentés sont les plus exposés à ces risques. Il ne s'agit pas nécessairement d'une collision, mais un véhicule passant trop près d'un cycliste peut provoquer une chute. Une analyse a montré que la vitesse des cyclistes est un facteur de déstabilisation, notamment pour ceux dont la vitesse est inférieure à 12 km/h.

C'est la police des West Midlands qui a initié une campagne de sensibilisation pour les conducteurs en les éduquant sur le maintien d'un espace suffisamment important entre leur voiture et le cycliste. Pour ce faire, les policiers ont utilisé un tapis de sol éducatif afin de montrer aux conducteurs les distances et les repères utiles pour conduire en toute sécurité. Les résultats ont été probants puisqu'en trois mois les signalements de dépassements dangereux ont chuté de 50 %.

Le coût de ces tapis pour déployer cette opération à l'ensemble du territoire est estimé à 12 000 £, le prix d'un tapis est de 800 £. C'est pourquoi cette campagne de prévention fait

l'objet dans un premier temps d'un appel de fonds pour en assurer le financement et une efficacité de mise en œuvre.

<https://www.theguardian.com/environment/bike-blog/2017/mar/09/too-close-campaign-cyclists-safe-driver-overtaking-police>



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



135-17-AT-01 LE REQUIN DE LA DÉSUNION À LA RÉUNION

Le 21 février 2017, un jeune bodyboarder était attaqué mortellement par un requin à la Réunion. À chaque tragédie, les Réunionnais s'opposent sur la Réserve marine naturelle nationale créée en 2007. Les scientifiques de la Réserve ont pour mission de protéger l'écosystème des récifs coralliens et ont un rôle de conseiller environnemental. Mais en février 2016, la préfecture ne les avait pas consultés alors qu'elle publiait un arrêté sur un programme

expérimental de pêche ciblée des requins bouledogue et tigre. La suspension de l'exécution de cet arrêté par le tribunal administratif de Saint-Denis est à l'origine des tensions actuelles. D'où, désormais, le raccourci, fait par certains Réunionnais, entre l'augmentation des attaques de requins et la responsabilité de la Réserve, alors que d'autres facteurs sont à considérer.

Le débat entre scientifiques, défenseurs de l'environnement et acteurs économiques est tributaire des atouts touristiques de l'île et des activités nautiques inhérentes. Pour de nombreux professionnels et élus, la présence de requins, dommageable au demeurant, est de la seule responsabilité de scientifiques et de militants environnementaux opposés aux intérêts de la collectivité. C'est dans ce contexte que, le 8 mars 2017, le conseil régional de la Réunion a annoncé la suspension des financements de la Réserve, estimant que l'inertie de celle-ci serait à l'origine des attaques de requin. Les fonds correspondants devraient être consacrés à la protection des Réunionnais et au développement du tourisme.

<http://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/region-reunion-ne-finance-plus-reserve-marine-450843.html>

<http://www.ipreunion.com/actualites-reunion/reportage/2017/03/01/tribune-libre-de-vie-oceane-a-chacun-ses-responsabilites,58210.html>



TERRITOIRES ET FLUX



135-17-TF-01 ACCUEIL DES MIGRANTS AU CAMP HUMANITAIRE DE LA CHAPELLE A PARIS

Le camp de la Chapelle, Boulevard Ney dans le 18^{ème} arrondissement de Paris, accueille les migrants depuis novembre 2016. Il est prévu pour un accueil de 400 hommes qui peuvent, selon certaines conditions, rester quelques nuits avant d'être orientés sur des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO), voire être transférés dans le pays où ils auraient déposé une première demande d'asile. La gestion de l'accueil a été déléguée à l'association Emmaüs Solidarité. L'association Médecins du monde (Mdm) assure des consultations médicales et un soutien psychologique.

Mais la capacité du camp est insuffisante au regard du nombre de migrants déjà présents à Paris lors de son ouverture, estimé à 3800, du repli de migrants de Calais sur la capitale lors du démantèlement de la jungle et de l'arrivée quotidienne de 60 à 70 personnes. Des campements de fortune se créent désormais alentour, alors même que la mairie voulait, par cette structure, sortir les migrants de la rue et les diriger vers des centres d'accueil appropriés.

Le Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI) a publié une tribune sur son site, le 3 mars 2017, signalant les nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les migrants. Notamment, ceux qui souhaitent faire une demande d'asile en France ne peuvent le faire dans les trois jours de leur arrivée sur le territoire tel qu'il est prévu dans les textes, l'attente pouvant durer plusieurs semaines.

Pour accueillir les femmes avec enfants et les couples, la ville de Paris a ouvert un centre de 350 places à Ivry-sur-Seine depuis le 19 janvier 2017. Les migrants pourront y bénéficier d'un accueil de quelques mois, mais pour y accéder, ils devront passer d'abord par le centre d'accueil de Paris et, de fait, grossiront les camps de fortune à ses alentours. Une cinquantaine de places supplémentaires sont prévues pour accueillir des Roms depuis longtemps présents à Ivry-sur-Seine. Pour renforcer l'équipe d'Ivry-sur-Seine, Emmaüs Solidarité a organisé le 3 février 2017 un speed dating où 200 bénévoles ont fait acte de candidature.

<http://www.gisti.org/spip.php?article5642>

<http://www.france24.com/fr/20161110-migrants-ouverture-premier-camp-humanitaire-paris-refugies-emmaus-migrants>

http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2017/01/19/a-ivry-un-centre-pour-les-femmes-et-les-familles-migrantes_5065233_1654200.html

135-17-TF-02

CALAIS OU LE COMBAT DE DON QUICHOTTE

Le retour des migrants à Calais (Voir Revue N°134 de février 2017, article 134-17-TF-01) cristallise toutes les tensions entre la commune et les associations d'entraide. Après avoir empêché l'accès à des douches installées par le Secours catholique, deux arrêtés municipaux du 2 et du 6 mars 2017 interdisaient toute distribution d'aide alimentaire aux points de rencontre des migrants. Comme précédemment, les associations ont déposé un référé liberté pour une atteinte grave et « manifestement » illégale à une liberté fondamentale.

Le 13 février 2017, le Tribunal Administratif de Lille (TA) donnait raison au Secours catholique, estimant que la commune portait atteinte au droit de propriété. Le 16 mars 2017, le TA suivait, de même, les conclusions des associations en considérant une atteinte grave à la liberté d'aller et venir et aux droits des migrants à ne pas subir des traitements inhumains et dégradants, consacrés par l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

<http://lille.tribunal-administratif.fr/Actualites/Communiqués/Distribution-de-repas-aux-migrants-a-Calais>



EUROPE



135-17-EU-01 SIGNES RELIGIEUX ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA PAIX EN ENTREPRISE

Les médias français ont largement communiqué sur deux décisions de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) relatives au port de signes religieux en entreprise. Si une première lecture peut laisser croire à l'interdiction de ceux-ci au sein des entreprises, la CJUE ne donne pas pour autant un blanc-seing aux employeurs.

La Cour s'attache à clarifier l'interprétation de la Directive européenne de 2007 sur l'égalité en matière d'emploi avant de s'exprimer sur l'objet de la discrimination. En préambule, elle rappelle qu'en droit européen, « tant au niveau du Conseil de l'Europe que de l'Union européenne, la liberté de religion doit être interprétée de manière large, et que celle-ci comprend aussi l'expression des convictions individuelles en public », la légitimité de la neutralité au sein de l'entreprise devant s'appliquer à tous les autres signes convictionnels.

La CJUE a été saisie dans les deux cas sur la nature discriminatoire du licenciement. Dans le premier cas (C-157/15), elle conclut qu'il n'y a pas de discrimination si l'interdiction du port d'un foulard religieux « s'appuie sur un règlement général de l'entreprise interdisant les signes politiques, philosophiques et religieux visibles sur le lieu de travail et ne repose pas sur des stéréotypes ou des préjugés relatifs à une ou plusieurs religions déterminées ou aux convictions religieuses en général ». Par contre, dans le second cas (C-188/15), elle conclut qu'un règlement interne interdisant le port de signes ou de tenues religieux pour les employés « lorsqu'ils sont en contact avec la clientèle de l'entreprise entraîne une discrimination directe fondée sur la religion ou les convictions (...) a fortiori lorsque la règle en question s'applique au seul port du foulard islamique ». Mais elle admet qu'elle peut être justifiée par les intérêts de l'entreprise et de l'employeur.

La France et la Belgique ne considèrent pas le fait de la laïcité de la même façon comme le rappellent l'Observatoire de la laïcité dans son communiqué de presse du 14 mars 2017 et l'Observatoire juridique du fait religieux en Belgique (Ojurel) le 16 mars 2017. Ainsi, si ces deux arrêts restent contraignants pour les Cours de cassation belge et française, celles-ci gardent la main sur la qualification des faits. Enfin, il faut veiller à ne pas voir dans ces affaires un appel d'air à de nouvelles revendications fondamentalistes. Au contraire, ce peut être l'opportunité pour les entreprises de pouvoir décider d'un règlement intérieur cohérent et non discriminatoire, s'il « peut être objectivement justifié par un objectif légitime ».

<http://www.gouvernement.fr/communique-de-presse-de-l-observatoire-de-la-laicite-suite-aux-arrets-rendus-par-la-cjue-le-14-mars>

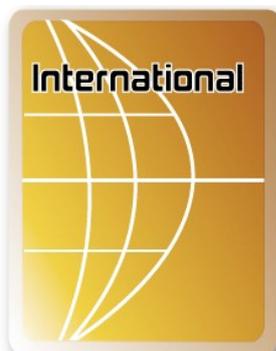
<http://belgianlawreligion.unblog.fr/>

<http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=fr&td=ALL&num=C-157/15>

<http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=fr&td=ALL&num=C-188/15>



INTERNATIONAL



135-17-IN-01 MISE EN PLACE D'UNE COALITION SÉCURITAIRE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ

À l'initiative de 7 pays, une coalition sécuritaire internationale de lutte contre le crime organisé et transfrontalier a été mise en place, le 19 février 2017, à Abou Dabi (Émirats Arabes Unis), où siègera le secrétariat général. Outre les deux pays fondateurs, la France et l'État des Émirats Arabes Unis, elle comprend l'Italie, l'Espagne, le Sénégal, le Bahreïn et le Maroc. Cette coalition internationale se fixe

pour objectif de « favoriser l'action commune pour lutter contre le crime organisé et transfrontalier dans ses différentes formes et de consolider les moyens de prévention et de durabilité de la paix et de la sécurité dans les pays membres, dans l'optique de favoriser le développement et la prospérité de leurs peuples ». En renforçant la coopération entre les États membres, elle veillera à la protection de leurs intérêts et à l'unification des concepts sécuritaires et policiers dans la lutte contre le crime. L'échange d'avis et la concertation sur les moyens à mettre en œuvre pour un meilleur contrôle des frontières seront favorisés, tout en garantissant à chaque État la possibilité d'agir conformément à ses législations et ses lois locales. La coopération dans l'échange des informations, des méthodologies pratiques, dans le partage d'expériences et d'expertises sera développée, avec l'organisation de stages spécialisés et la présentation des meilleures pratiques utilisées au niveau de l'action policière et sécuritaire, en vue de leur généralisation aux États membres.

http://telquel.ma/2017/02/21/le-maroc-sallie-a-sept-pays-contre-le-crime-organise_1536295
<http://lematin.ma/journal/2017/le-maroc-participe-a-la-mise-en-place-dune-coalition-securitaire-de-lutte-contre-le-crime-organise-et-transfrontalier/267570.html>

135-17-IN-02 CHINE : QUAND LA DÉNONCIATION RAPPORTE

Selon un quotidien local, dans la province du Xinjiang, les autorités de la localité de Hotan ont mis en place un fonds de 100 millions de yuans (13,7 millions d'euros) pour financer des « récompenses antiterroristes ». Ainsi, 2 000 yuans (275 euros) sont promis à quiconque dénoncera un jeune homme se laissant pousser la barbe, considérée comme le signe d'une dérive islamiste, ou une femme entièrement voilée. « Dénoncer des extrémistes religieux utilisant faussement la religion pour perturber le fonctionnement des mécanismes judiciaires, administratifs, éducatifs ou autres ou nuire aux lois du pays » pourrait rapporter jusqu'à 1 million de yuans (près de 140 000 euros) au dénonciateur. Toute personne qui révèle un projet d'attentat ou qui « frappe, tue, blesse ou maîtrise des émeutiers » percevra la récompense de 5 millions de yuans (près de 700 000 euros).

Le Xinjiang, région du nord-ouest de la Chine, a pour principale ethnie les Ouïghours,

peuple musulman turcophone. Si les Ouïghours s'estiment exclus des efforts d'investissement de Pékin et entravés dans la pratique de leur religion et de leur culture, le régime chinois, quant à lui, les accuse de recourir au terrorisme.

<http://www.20minutes.fr/monde/2019359-20170223-chine-denoncer-jeune-homme-barbe-suspecte-peut-rapporter-275-euros>

<http://www.lci.fr/international/chine-275-euros-de-recompense-anti-terroriste-offerts-a-qui-denoncera-une-barbe-suspecte-2027065.html>

135-17-IN-03 EFFICACITÉ DE LA POLICE BRITANNIQUE

Le HMIC (*Her majesty's inspectorate of constabulary*) a mis en ligne le 2 mars 2017 les rapports PEEL (*Police effectiveness, efficiency and legitimacy* – efficience, efficacité et légitimité de la police) pour l'année 2016. Chacune des 43 forces de police fait l'objet d'un rapport particulier. Le HMIC propose également un rapport global pour l'ensemble de la police de l'île. Ce rapport global aborde plusieurs thématiques : la prévention du crime et des comportements antisociaux, les enquêtes et la gestion des délinquants, la protection des populations vulnérables et le soutien aux victimes et enfin la criminalité grave ou organisée.

En matière de prévention des crimes, le HMIC évalue la manière dont les forces utilisent le renseignement pour identifier les risques, les menaces et les préjudices portés à la communauté. Il observe également les partenariats noués localement pour identifier les priorités en matière de police, l'usage fait de l'approche factuelle (*evidence-based approach*) pour régler les problèmes, les tactiques et modes d'action utilisés ainsi que la faculté à effectuer une analyse interne de la performance afin d'initier des améliorations. S'agissant de la qualité de leur police de proximité, le HMIC note 2 forces « remarquables », 30 forces bonnes » et 10 autres nécessitant une amélioration. Une seule force est jugée insuffisante. Les forces dépensent en moyenne 13 % de leur budget pour la police de proximité. Ce pourcentage tend à baisser dans l'ensemble. Cette baisse est ressentie par la population, dont près du tiers dit constater une détérioration de la proximité. Le nombre de PCSO (*police community support officer* – policier chargé du lien avec les communautés) diminue d'ailleurs fortement (jusqu'à 70 % de moins depuis 2010 dans la Bedfordshire police, 63 % pour la Metropolitan police). 19 % de la population déclare avoir vu une patrouille à pied une fois par mois en moyenne (contre 26 % en 2015).

Le HMIC constate que la capacité d'analyse de l'information dont disposent les forces de police se réduit. Il encourage à l'utilisation des technologies, notamment les techniques d'analyse innovantes qui peuvent aider les services à prendre des décisions. De même, il regrette que les forces ne s'aident pas davantage des moyens modernes de communication pour dialoguer avec la population et l'informer de leur action et se contentent des traditionnels sites institutionnels, des dépliants déposés dans les boîtes aux lettres et des réunions publiques. L'approche des médias sociaux est jugée « inconsistante » malgré quelques initiatives éparses. Twitter, selon le HMIC, serait un média intéressant dans la mesure où une étude a montré qu'une part importante des discussions qui s'y tiennent sont

relatives à la sécurité.

Au final, le HMIC identifie trois sujets de préoccupation. D'abord, les efforts des forces de police destinés à faire diminuer les sollicitations mettent la population en danger. Ensuite, dans certains cas, les policiers ne remplissent pas correctement et de manière suffisamment efficace leur mission de prévention du crime, de sécurisation des populations et de recherche des criminels. Enfin, les capacités opérationnelles indispensables actuellement ou qui le seront dans le futur (présence d'enquêteurs qualifiés, capacité de proximité) sont insuffisantes ou en érosion.

L'ensemble de ce document constitue un témoignage concret de la volonté de transparence de la police britannique et de sa volonté de remplir au mieux ses missions, en adéquation avec les attentes des citoyens.

<http://www.justiceinspectrates.gov.uk/hmic/publications/peel-police-effectiveness-2016/>

135-17-IN-04 AU ROYAUME-UNI, LES PHOTOS D'INNOCENTS DANS LES FICHIERS DE POLICE

Un rapport du ministère de l'Intérieur britannique révèle que les forces de police ont plus de 19 millions de vidéos et de photos de personnes dans leurs fichiers. Elles ont été réalisées lors des gardes à vue de personnes mises en cause.

Le ministre de l'Intérieur a demandé que les photos et vidéos des personnes innocentées puissent être effacées à leur demande. En effet, depuis 2012, la loi interdit la détention de vidéos et images de personnes innocentées dans les fichiers de police. Pour autant, les forces de police, sans aucun contrôle, ont tout de même continué d'enregistrer ces supports dans leurs fichiers.

Le rapport fait état que ces images et vidéos ont été utilisées dans les dispositifs de reconnaissance faciale mis en œuvre dans la détection et la prévention de la délinquance. Ce rapport reconnaît aussi qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre la protection de la vie privée et les moyens d'action des forces de police.

Le nombre d'images et de vidéos est trop important pour que les forces de police puissent réaliser un tri objectif. Aussi, ce sont les personnes qui solliciteront les forces de police pour que leurs données soient effacées.

<https://www.theguardian.com/uk-news/2017/feb/24/police-told-to-delete-on-request-images-of-innocent-people>

135-17-IN-05 ALLEMAGNE : POLICES ET ARMÉES S'ENTRAÎNENT DANS LA LUTTE ANTI-TERRORISTE

Dans plusieurs Länder, policiers et militaires procèdent à des exercices communs en simulant une intervention suite à un attentat. Les exercices portent sur la chaîne d'alerte et les processus de communication.

Cette collaboration, et plus particulièrement l'engagement des armées sur le territoire national, est particulièrement sensible outre-Rhin. En effet, le cadre juridique de l'engagement des forces armées est contraignant et il est contesté dans le cadre de la lutte anti-terroriste. Le ministre de la Défense estime que l'intervention des armées doit demeurer l'exception et se cantonner à des missions d'appui de la police. Cet appui ne pourrait être engagé que sur demande des forces de police et à la condition que ces dernières ne disposent pas des moyens suffisants pour faire face à la crise.

<http://www.zeit.de/politik/deutschland/2017-03/innere-sicherheit-bundeswehr-polizei-antiterrorereinsatz-uebung>

135-17-IN-06 RADICALISATION RELIGIEUSE AU SAHEL

Le Sahel est confronté, depuis le milieu des années 2000, à un mouvement de radicalisation religieuse important. Une note de l'IFRI (de 32 pages) expose cette situation en cherchant les causes ayant conduit à cette situation. Cette région d'Afrique a été fortement influencée, depuis le début du XX^{ème} siècle, par le wahhabisme venu d'Arabie Saoudite ou véhiculé par la Jamaat' Tabligh (société de prédication musulmane revivaliste, née dans une province indienne en 1927). Or, l'auteur, qui souscrit aux propos d'Olivier Roy sur « l'islamisation de la radicalité » (Le Nouvel Obs, 15 juillet 2016, Le Monde, 24 novembre 2015), trouve dans la région du Sahel une illustration de cette analyse. Ainsi, il tend à démontrer que non seulement le salafisme est loin d'être l'apanage des seuls wahhabites (l'école malékite – une des quatre écoles classiques du droit musulman sunnite – , très présente au Sahel, défend également cette vision de l'islam) mais que le djihadisme n'est pas « le prolongement du wahhabisme dans cet espace ». Une forme de violence radicale a précédé celle se revendiquant de l'islam : elle était l'œuvre de groupes de jeunes, l'ayant « érigé (e) en moyen d'existence et de valorisation sociale ». Les discours des groupes djihadistes (AQMI, MUJAO, Boko Haram, Ansar Dine) ont su répondre au sentiment d'injustice, très prégnant (pauvreté, corruption, impact du conflit israélo-palestinien...), qui s'accompagne d'une défiance envers l'État, en proposant « égalitarisme et justice islamique impartiale ». Condamner l'islam réformiste, ériger en exemple l'islam soufi, comme le feraient plusieurs gouvernements au Sahel, ne permettrait pas de rassembler les différentes tendances représentatives de cette religion et nourrirait les suspicions d'un islam d'État, ce qui entretiendrait les dissensions. Une « plus grande ouverture à la religion islamique [...], [une] plus grande dévolution des responsabilités aux acteurs religieux » sont donc avancées comme possibles solutions à l'affaiblissement du djihadisme. De plus, le chercheur explique qu'il est illusoire de compter sur les populations nomades ou groupes armés pour lutter contre les djihadistes, les premières préférant ne pas s'opposer du fait de leur infériorité militaire, les deuxièmes collaborant pour pouvoir poursuivre leurs trafics sous protection.

<http://www.ifri.org/fr/publications/notes-de-lifri/trajec-toires-de-radicalisation-religieuse-sahel>

135-17-IN-07 UN NON-LIEU GÉNÉRAL « AU BÉNÉFICE DU DOUTE » REQUIS PAR LE PARQUET DE PARIS POUR LES SOLDATS FRANÇAIS ACCUSÉS DE VIOLS D'ENFANTS EN CENTRAFRIQUE EN 2015

Dans ses réquisitions, le parquet de Paris a estimé qu' « il ne peut être affirmé à l'issue de l'information qu'aucun abus sexuel n'a été commis », mais que les éléments recueillis et « la variation des témoignages ne permettent pas d'établir des faits circonstanciés et étayés à l'encontre des militaires » entendus.

Cette affaire avait été révélée en avril 2015 par The Guardian. Le quotidien britannique avait retrouvé une note interne de l'ONU relatant les auditions de six enfants de 9 à 13 ans, qui dénonçaient des abus sexuels commis par des militaires français dans le camp de déplacés de l'aéroport M'Poko de Bangui, en échange de rations de nourritures, entre décembre 2013 et juin 2014.

Saisi par le ministère de la Défense, le parquet de Paris avait ouvert dès juillet 2014 une enquête préliminaire, mais son existence était restée secrète et les autorités françaises ainsi que l'ONU avaient été accusées d'étouffer l'affaire. Jugeant « l'honneur de la France engagé », le président de la République avait promis d'être « implacable ».

Les juges et la gendarmerie prévôtale, chargée d'enquêter sur les militaires en opération extérieure, se sont rendus à Bangui en 2015 et 2016 pour entendre de nouveau les enfants. Dans leurs témoignages, les enfants avaient donné des détails comme des surnoms ou des caractéristiques physiques des militaires, permettant de compter 14 possibles agresseurs. Toutefois, les soupçons de viols ont été difficiles à étayer en raison de la fragilité du témoignage des enfants. Plusieurs d'entre eux se sont contredits dans leurs déclarations ou ont livré des versions invalidées par les faits. Pour sa part, l'association ECPAT (End Child Prostitution in Asian Tourism), qui lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, a demandé une expertise pour s'assurer que la parole des garçons a bien été prise en compte et que les discordances dans les récits ne puissent provenir de leur traumatisme. Par conséquent, l'avocat de l'association a déploré que le parquet n'ait pas attendu la décision des juges sur cette demande.

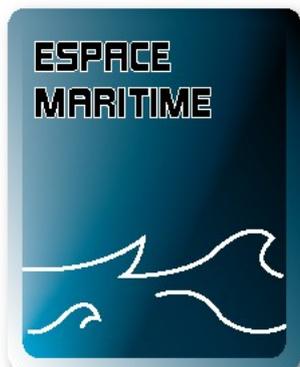
Il appartient désormais aux juges d'instruction d'ordonner un procès ou de confirmer le non-lieu, l'hypothèse la plus probable, puisqu'aucune mise en examen n'a été prononcée dans le cadre de l'instruction ouverte en mai 2015.

À travers cette affaire se pose la question du comportement en OPEX de certains militaires à l'encontre des populations locales. Dans un contexte de lourds soupçons d'abus sexuels pesant sur des militaires étrangers basés dans ce pays très pauvre ravagé par les conflits, d'autres accusations ont été portées contre des Casques bleus de la Mission de l'ONU en Centrafrique (Minusca). Une enquête de l'ONU a permis d'identifier 41 Casques bleus gabonais ou burundais soupçonnés d'avoir commis des agressions sexuelles en 2014 et 2015.

<http://lessor.org/viols-centrafrique-soldats-francais-non-lieu-general-requis-parquet/>



ESPACE MARITIME



**135-17-EM-01
PÊCHE**

STATUT PARTICULIER DE GARDE JURÉ À LA

L'article L942-2 du Code rural, issu de sa nouvelle rédaction, précise les missions et conditions d'exercice du statut de garde juré. La loi et son décret d'application élargissent le champ de ses compétences. Recrutés par les comités des pêches maritimes et des élevages marins mais aussi les comités de conchyliculture, les gardes jurés sont chargés d'assurer la surveillance des zones relevant de leur ressort. Agréés pour une durée de cinq ans renouvelable par l'autorité administrative, les gardes jurés prêtent serment au tribunal de grande instance dans le ressort où est établi le siège de leurs comités respectifs. Dotés d'une carte d'identité professionnelle, ils se verront attribuer une tenue sur laquelle figurera de manière apparente la mention « Garde Juré ». Ce corps est compétent pour la recherche et la constatation des infractions en lien avec la réglementation en matière de gestion des ressources halieutiques. Les gardes jurés ont en charge aussi la surveillance du domaine conchylicole et des bancs naturels relevant des comités régionaux. Ces agents adressent au préfet de région du ressort de leur zone d'emploi tout signalement ou observation recueilli dans l'exercice de leur mission et qu'il leur paraît utile de porter à sa connaissance.

NDR : Fonction ancienne, les gardes jurés sont, à l'instar des gardes particuliers assermentés, une personne privée effectuant des actes d'enquête judiciaire. Ce corps contribuera de manière plus prégnante, au côté des autres fonctionnaires de l'État, au contrôle et à la régulation de la ressource halieutique.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034096740



EXPLOITATION ENTREPRISE



135-17-EE-01 RÉSULTATS 2016 DE LA DGCCRF

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression de la fraude a publié son bilan d'activité pour l'année 2016. Durant l'année, cette administration a effectué plus de 570 000 vérifications, effectué 320 000 analyses en laboratoire et contrôlé plus de 116 000 établissements et 10 829 sites Internet. Le total des amendes administratives infligées est de 13,8 millions €. S'agissant de lutte contre les pratiques anti-concurrentielles, 69 rapports d'enquête ont été rédigés suite à 85 indices relevés. Dans

33 affaires, l'enquête a permis de confirmer les soupçons (26 ententes et 7 abus de position dominante).

En matière de sécurité des consommateurs, 1169 alertes ont été émises, dont 543 concernaient des produits alimentaires.

En pages 16 et 17, un point particulier est fait sur l'économie numérique. 24 enquêtes du programme national de la DGCCRF ont porté en 2016 sur ce secteur.

Chaque chapitre de ce rapport de 20 pages est illustré d'exemples précis, détaillant pour chaque cas l'objet de la fraude, son mécanisme et la réponse apportée par l'administration.

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/La-DGCCRF/Activites-et-orientations>



ESPACE NUMÉRIQUE

ESP@CE
NUMÉRIQUE



135-17-EN-01 TWITTER : SUSPENSION DE COMPTES FAISANT L'APOLOGIE DU TERRORISME

Dans le cadre de sa lutte contre les publications faisant l'apologie du terrorisme, le réseau social américain Twitter a suspendu 376 890 comptes sur les 6 derniers mois, soit une augmentation de 60 % par rapport à la période précédente (contre 235 000 entre février et juillet 2016). Pour divers motifs, dont l'apologie du terrorisme, 1 334 demandes de blocages de comptes ou de tweets ont été adressées à

Twitter par les autorités françaises, soit 3 fois plus que pour la période précédente et presque 10 fois plus qu'il y a un an. Seulement 23 % de ces demandes ont obtenu une réponse favorable, bloquant au final 312 comptes et 335 tweets (dont l'un qui contenait une vidéo de l'attaque du 14 juillet 2016 à Nice). Les demandes d'information de la part d'autorités gouvernementales ont augmenté de 7 %, mais ont porté sur moins de comptes (- 13 %). Les demandes de suppressions de comptes ont également augmenté (+ 13 %) mais là encore portant sur moins de comptes (- 37 %). La France est le deuxième pays à avoir demandé à Twitter le plus de blocages, après la Turquie (2 232 demandes) et devant la Russie (519 demandes) et l'Allemagne (236 demandes).

<http://www.europe1.fr/technologies/twitter-a-suspendu-377000-comptes-faisant-lapologie-du-terrorisme-3008735>

http://www.lepoint.fr/high-tech-internet/twitter-a-suspendu-377-000-comptes-faisant-l-apologie-du-terrorisme-21-03-2017-2113693_47.php

135-17-EN-02 INQUISITION PAR RÉSEAUX SOCIAUX INTERPOSÉS

Le magazine en ligne The daily beast a publié le 13 mars 2017 un article qui illustre une face peu reluisante des réseaux sociaux et les dérives que ceux-ci peuvent entraîner.

A Birmingham, une jeune fille en foulard a été filmée en train de danser dans la rue. Posté sur Internet, le film a été vu près d'un million de fois et a provoqué des réactions extrêmement virulentes de la part de musulmans (des hommes en général). violemment attaquée sur le Net, insultée, menacée de mort, la jeune fille a fini par diffuser le 6 mars dernier une vidéo de « pardon » où elle apparaît en pleurs. Le journaliste n'en revient pas que ce fait divers n'ait fait l'objet d'aucun commentaire lors de la journée des droits de la femme, qui s'est tenue deux jours plus tard. Reprenant le fil des événements, il analyse leur déroulement.

Après avoir fait l'objet d'une véritable chasse aux sorcières, la malheureuse jeune fille a vu ses détracteurs prendre attache directement avec sa famille, organiser et tourner la vidéo de « repentance », se voir conseiller des contacts appropriés avec des coreligionnaires de sexe féminin susceptibles de l'aider à rester dans le droit chemin. Pour terminer cette

mauvaise fable, les persécuteurs de la jeune fille ont posté sur leurs sites une incitation, à destination de leurs *followers*, à dénoncer pour harcèlement les personnes qui continueraient à diffuser la vidéo de la danse de rue... Le journaliste conclut son article en constatant que la société est passée à côté de ce qu'il appelle « notre première inquisition religieuse, initiée, conduite et conclue à travers les seuls médias sociaux ».

<http://www.thedailybeast.com/articles/2017/03/13/drawing-the-line-against-footloose-fatwas-in-the-u-k.html>

135-17-EN-03 FIREFOX ET LA GÉOLOCALISATION

Le site Ghacks a signalé une information selon laquelle la fondation Mozilla, éditrice du navigateur Firefox, allait soumettre la navigation, via celui-ci, à de nouvelles règles plus contraignantes en matière de géolocalisation. En effet, il sera notamment prévu de bloquer, dès la version 55 (actuellement est en cours la version 52) les requêtes de sites voulant connaître la position géographique de leurs visiteurs, en cas de liaison non sécurisée (non HTTPS). L'objectif est de renforcer la confidentialité et ainsi limiter les risques d'interception entre les internautes et les sites visités.

Cependant, cet aspect du problème ayant été pris en compte par Mozilla, ce blocage peut nuire au bon fonctionnement de certains services comme le GPS pour la planification d'itinéraires ou les sites multilingues.

La sortie de la version 55 (la version 52 est sortie la semaine du 6 mars 2017) est prévue pour l'été 2017.

<http://www.numerama.com/tech/241232-firefox-ne-enseignera-plus-aussi-facilement-votre-position-geographique.html>

135-17-EN-04 LE GOUVERNEMENT ALLEMAND VEUT LUTTER CONTRE LES MESSAGES HAINEUX

L'Allemagne a présenté, le 14 mars 2017, un projet de loi pour lutter contre les messages illicites (« incitation à la haine, négationnisme... ») sur les réseaux sociaux : s'ils restent accessibles aux internautes dans les 24 heures suivant un signalement, les amendes pourraient atteindre 50 millions d'euros pour les personnes morales et 5 millions pour les personnes physiques (obligation de désignation nominative d'un modérateur qui serait, en cas de défaillance, tenu pour responsable). Le ministère de la Justice allemand avait, avant l'annonce de ce projet de loi, intimé aux plates-formes proposant leurs services sur le sol allemand d'améliorer leur système de modération. Or, il a jugé que la demande avait été peu suivie d'effet. Pour justifier la nécessité de cette nouvelle disposition, il a publié une étude qui montre que, globalement, les trois principaux réseaux sociaux donnent insuffisamment suite aux signalements qui leur sont adressés, selon 3 niveaux progressifs : depuis un compte utilisateur classique, puis, en l'absence de réponse, depuis un compte vérifié (c'est un profil d'entreprise, de marque ou de personnalité certifié) et enfin, si le

contenu mis en cause reste toujours en ligne, par courriel. C'est Youtube qui réagit le plus rapidement (ce n'était pas le cas en 2016, des efforts importants ont été accomplis), dès la première étape et qui est, par conséquent, montré comme exemple. Twitter ne procède quasiment à aucun retrait au premier signalement, Facebook guère plus. En ce qui concerne Twitter, les deux tiers des contenus signalés ont été supprimés dès la deuxième demande, seulement 39 % sur Facebook. Toutefois, on observe que plus aucun contenu signalé n'est maintenu sur Twitter, alors que 18 % l'étaient en 2016. Facebook a annoncé procéder au renforcement de ses équipes de modération en Allemagne mais a également précisé que « ses propres tests internes montrent des taux de suppressions plus élevés que ceux recueillis par le ministère de la Justice ».

http://www.lemonde.fr/pixels/article/2017/03/14/messages-haineux-le-gouvernement-allemand-hausse-le-ton-contre-facebook-et-twitter_5094299_4408996.html
<http://www.spiegel.de/netzwelt/netzpolitik/facebook-heiko-maas-stellt-gesetz-gegen-hasskriminalitaet-vor-a-1138637.html>

135-17-EN-05 UN GIF EN GUISE D'ARME

Un journaliste américain, opposant à Donald Trump et actif sur les réseaux sociaux, n'avait pas caché être épileptique. Fin 2016, il a reçu sur Twitter une image à effet stroboscopique (illusion du mouvement à partir d'images), accompagnée du message suivant : « *Tu mérites une crise d'épilepsie à cause de tes posts* ». L'image en question aurait en effet provoqué une crise d'épilepsie partielle. Les trois mois d'enquête du ministère de la Justice et du FBI ont permis d'identifier l'auteur du message qui a été inculpé « *pour coups et blessures volontaires avec une arme mortelle* », l'arme incriminée étant « *un tweet, un graphic interchange format (GIF), un objet électronique et ses mains* ». S'il est reconnu coupable, il risque jusqu'à 10 ans de prison. Il n'a pas été simple de le retrouver, les différentes étapes (citations à comparaître de Twitter, d'Apple...) sont relatées dans l'article du Monde. Des conversations laissant supposer la préméditation auraient été interceptées. Le présumé coupable aurait même, le lendemain de l'envoi de son message, mentionné la mort du journaliste sur la page Wikipedia qui lui est consacrée.

http://www.lemonde.fr/big-browser/article/2017/03/21/le-journaliste-americain-qui-a-fait-une-crise-d-epilepsie-sur-twitter-a-retrouve-son-agresseur_5098335_4832693.html?xtmc=epilepsie&xtcr=1

135-17-EN-06 « BLUE WHALE CHALLENGE », L'ÉTRANGE DÉFI MORBIDE DESTINÉ AUX ADOLESCENTS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

En mars 2017, plusieurs groupements de gendarmerie ont mis en garde les internautes sur leur site Facebook à propos d'une cybermenace pesant sur les adolescents les plus fragiles. Le phénomène, dénommé « Blue Whale Challenge » (challenge de la baleine bleue), s'inspire d'une croyance non avérée selon laquelle la baleine bleue s'échouerait

volontairement sur les plages pour mourir. Le principe est la réalisation d'une série de 50 défis, au rythme d'un par jour, jusqu'à l'ultime défi, le suicide. Le participant au challenge reçoit ses instructions d'un « tuteur » et doit lui envoyer des photos de ses exploits aux fins de validation. Les défis morbides ont pour finalité l'atteinte à l'intégrité physique du « joueur ».

La Novaya Gazeta, premier média à avoir enquêté, a relevé l'existence de « groupes de la mort » sur les réseaux sociaux en Russie depuis plusieurs années. S'appuyant sur un article du journal The Siberian Times de février 2017, Le Parisien a rapporté que deux adolescentes russes de 15 et 16 ans se sont données la mort en se jetant d'un toit après avoir participé à ce challenge. Plusieurs médias ont consacré un article au « Blue Whale Challenge », mais Le Monde se montre plutôt sceptique sur l'ampleur réelle du phénomène. Le quotidien rappelle ainsi que la Novaya Gazeta a fait état de 80 suicides en Russie de jeunes potentiellement liés au Challenge, entre novembre 2015 et avril 2016. Mais le journal russe n'a toutefois enquêté que sur trois ou quatre cas, dans lesquels le lien entre la fréquentation des communautés liées au jeu et le décès n'est à aucun moment prouvé. La police russe n'a, pour l'heure, relié officiellement aucun suicide à ces « groupes de la mort ».

Quant à la France, quelques dizaines d'adolescents français semblent s'être pris au jeu de la baleine bleue, depuis sa médiatisation. On les retrouve la plupart du temps sur VKontakte, où ils s'expriment dans leur langue ou en anglais. Des photos de scarification en forme de baleine et des références au challenge ont également circulé sur Instagram et Facebook. De son côté, la vice-présidente de SOS Amitié rappelle que « ce genre de challenge a toujours un peu existé. Il y a aussi des sites qui prônent le suicide, des forums, sur Internet ».

Mais quelle que soit l'ampleur du phénomène, le responsable « Net écoute » de l'association e-Enfance confirme sa réalité avec la réception d'une dizaine d'appels à ce sujet depuis le début du mois de mars 2017. Ce sont souvent des parents ou des amis inquiets, mais aussi, parfois, les jeunes eux-mêmes. Le responsable « Net écoute » déconseille aux parents des enfants concernés de fermer leurs comptes. Il faut en revanche que ces derniers « exercent leur parentalité numérique ». La participation du jeune au « Blue whale challenge » peut être notamment décelée grâce à l'utilisation de différents hashtags : #f57, #f58, #420, #baleinebleue ou encore #baleinedemer. La publication de dessins ou de photos représentant le cétacé est également à surveiller.

http://www.lemonde.fr/pixels/article/2017/03/15/blue-whale-challenge-itinerare-d-une-legende-urbaine-sur-internet_5094540_4408996.html

<http://www.leparisien.fr/societe/blue-whale-ce-challenge-russe-effrayant-qui-pousse-les-ados-au-suicide-06-03-2017-6738801.php>



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



135-17-ST-01 « POP UP », UNE VOITURE VOLANTE

Airbus et un bureau d'études italien *Italdesign* ont développé une voiture drone baptisée « Pop Up » dont le concept mixe drone, automobile et intelligence artificielle. Ce projet a été présenté au Salon de l'Automobile de Genève et propose de réinventer les déplacements de façon intelligente à l'horizon 2030. Cet engin modulaire, tout électrique, se présente comme une capsule capable de transporter des passagers sur le sol ou dans les airs. Le module qui accueille deux passagers est de structure monocoque et constitué de fibre de carbone. Il mesure 2,60 m de longueur et 1,40 m de largeur. Pop Up

peut se connecter sur deux plates-formes autonomes différentes, l'une pour rouler, l'autre pour voler. La première constitue un châssis classique d'automobile, incluant un moteur électrique et des batteries, sur lequel la capsule est déposée. L'autre vient se greffer sur le haut de la capsule et grâce aux huit rotors contrarotatifs, permet l'envol. Une fois arrivée à destination, la plate-forme automobile ou aérienne se désolidarise du « cocon » avant de se diriger automatiquement vers une station de recharge. L'intelligence artificielle déterminera le trajet le plus rapide et sera capable de proposer le trajet idéal en prenant en compte, par exemple, les habitudes de l'utilisateur, la météo, une éventuelle connexion avec un covoiturage ou un auto partage, mais aussi le trafic routier, les coûts, etc.

<http://www.presse-citron.net/voiture-volante-airbus-presente-voiture-drone-pop-up-a-geneve/>

135-17-ST-02 DEVINER LE CONTENU DERRIÈRE LES PIXELS, C'EST DÉSORMAIS POSSIBLE !

Dans les films ou dans les séries, il est facile d'élucider une enquête : il suffit d'agrandir le détail d'une image provenant d'une caméra de vidéosurveillance pour voir le visage du suspect dans le reflet de sa montre. Même si, pour le moment, ce n'est que pure fiction, la réalité s'en rapproche toujours plus.

Il existe d'ores et déjà des programmes pour améliorer la qualité d'une photo mais en zoomant toujours plus, il ne reste plus qu'un imbroglio de carrés de couleurs (les pixels). Or, les scientifiques de l'unité de recherche Google Brain ont créé un algorithme capable de reconstituer un visage ou une chambre à partir de ces derniers.

Pour ce faire, ils ont entraîné deux réseaux d'intelligence artificielle en leur montrant une grande quantité de photos de qualité médiocre, puis les images de bonne qualité qui correspondent. Grâce à ce « deep learning » (apprentissage profond), les réseaux proposent une hypothèse assez proche de la réalité et une image seize fois plus précise que l'originale.

Néanmoins, cette technologie connaît quelques imperfections puisque des erreurs subsistent et l'intelligence artificielle ne sait pas encore reconnaître d'elle-même ce qu'elle doit recomposer. Il faut, par conséquent, lui préciser si elle traite un visage ou une chambre. Enfin, pour le moment, Google a annoncé qu'il n'envisageait pas une utilisation opérationnelle à court ou moyen terme.

<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2017/02/09/32001-20170209ARTFIG00014-l-intelligence-artificielle-de-google-recompose-une-photo-comme-dans-les-experts.php>

<http://www.generation-nt.com/intelligence-artificielle-google-recompose-visage-actualite-1939087.html>

<http://www.huffingtonpost.fr/2017/02/08/lia-de-google-parvient-a-recreer-un-visage-a-partir-dun-tas-de/>

<http://www.lesnumeriques.com/photo/google-brain-travaille-sur-algorithme-capable-deviner-pixels-n60309.html>

135-17-ST-03 PYRÈNE : PREMIER ROBOT HUMANOÏDE À SE SERVIR D'OUTILS

Pyrène, robot bipède de 1m75 pour 100 kg, a été conçu par le Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS) du CNRS et par la société espagnole PAL Robotics, d'où son nom en référence à la chaîne montagneuse qui sépare les deux pays. Il a été présenté le 9 février 2017 à Toulouse.

Outre sa grande stabilité due à sa centrale inertielle qui assure son équilibre, Pyrène est un robot humanoïde unique puisqu'il est en mesure d'effectuer 32 mouvements articulaires indépendants. Autrement dit, il peut franchir de nombreux obstacles comme des marches ou un terrain accidenté.

De plus, il est capable d'interagir avec son environnement grâce à ses caméras stéréo lui permettant de détecter les obstacles et les contourner, ce qui n'était pas possible avec les anciennes générations.

Pyrène est également bricoleur. En effet, doté de pinces de préhension, il peut saisir des objets sans les abîmer et chacun de ses bras peut porter une charge de 6 kg. Il peut également se servir d'outils pour, par exemple, visser quelque chose ou percer un trou.

Ses concepteurs insistent sur le fait que ce robot d'un nouveau genre n'a pas vocation à remplacer les humains mais à travailler avec eux. Il pourrait ainsi intervenir dans des zones à risques, apporter une assistance médicale ou accomplir des tâches pouvant entraîner des troubles musculo-squelettiques chez l'Homme. Finalement, Pyrène pourrait devenir le collègue de travail de demain.

<https://lejournel.cnrs.fr/articles/voici-pyrene-le-nouveau-robot-humanoide>

http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/le-premier-robot-humanoide-et-bricoleur-est-francais_1877784.html

<http://www.futura-sciences.com/tech/actualites/robotique-pyrene-robot-humanoide-tout-faire-peut-bricoler-66271/>

135-17-ST-04 FABRICATION D'UN LANCE-GRENADES PAR IMPRIMANTE 3D PAR L'US ARMY

Après six mois de recherche et de développement, le RDECOM (Army research, development, and engineering command) et le US Army Manufacturing technology (ManTech) ont fabriqué avec succès un lance-grenades de 40 mm à l'aide de l'impression 3D.

Pensé sur le modèle du M203A1, 70 heures auront été nécessaires pour concevoir RAMBO (Rapid Additively Manufactured Ballistics Ordnance). À l'exception des ressorts et des fixations, les 50 pièces qui composent l'arme ont été réalisées à l'aide de diverses techniques d'impression 3D. Le canon et le récepteur ont notamment été obtenus par la technique dite du DMLS (Frittage Laser Direct Metal). Cette même technicité a été opérée pour la conception des grenades M-781. L'US Army a procédé à 15 tirs qui se sont tous révélés concluants. Pour autant, de nouveaux essais vont être menés avec de vrais explosifs pour évaluer la fiabilité du lance-grenades.

<http://www.opex360.com/2017/03/12/lus-army-teste-rambo-lance-grenades-fabrique-laide-dune-imprimante-3d/>

135-17-ST-05 DROIT DES PERSONNES FAISANT L'OBJET DE DÉCISIONS INDIVIDUELLES PRISES SUR LE FONDEMENT D'UN TRAITEMENT ALGORITHMIQUE

Un décret du 14 mars 2017 encadre les conditions de communication des règles définissant un traitement algorithmique, lorsque celui-ci a fondé une décision individuelle. Ce décret d'application décline les modalités d'exercice de ce droit prévu à l'origine par l'article 4 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Sur demande de l'utilisateur, l'administration peut communiquer, sans préjudice des secrets protégés par la loi, les informations figurant dans l'article R. 311-3-1-2 du Code des relations entre le public et les administrations. Tout d'abord, l'utilisateur pourra connaître le degré et le mode de contribution du traitement algorithmique à la prise de décision. Ensuite, il sera loisible à cet utilisateur de prendre connaissance avec précision des données qui ont été traitées par l'algorithme mais aussi les sources de celles-ci. Sur le plan technique, l'utilisateur devra être en mesure de déterminer les paramètres de traitement qui ont été appliqués à sa situation avec, dans la mesure du possible, le(s) coefficient(s) appliqué(s). Bien entendu, l'ensemble des opérations réalisées par ce traitement devront figurer dans les informations communiquées à l'utilisateur.

NDR : Il s'agit du premier décret précurseur relatif à la régulation, en droit positif français, des algorithmes.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034096721



SANTÉ-ENVIRONNEMENT



135-17-SE-01 DES RÉCOMPENSES EN ÉCHANGE DU TRI DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

Le plastique est l'un des matériaux les plus utilisés dans le monde. En France, un habitant en consomme en moyenne 17 kg par an. Pour autant, seulement 20 % des déchets plastiques sont recyclés. C'est pourquoi, la Start-up Yoyo a mis en œuvre un système de collecte d'un genre nouveau dans le quartier de la Duchère à Lyon depuis le 9 février 2017, et dans le centre de Bordeaux depuis le mois de décembre 2016.

En effet, il s'agit d'offrir des bons de réduction en échange de sacs remplis de bouteilles en plastique vides. Un trieur choisit, depuis une plate-forme, un « coach », c'est-à-dire une personne (voisin, gardien d'immeuble, commerçant, etc.) qui fait l'intermédiaire entre la société et les riverains. Il semble aisé de trouver un « coach » à proximité de chez soi puisqu'ils sont une cinquantaine à Lyon et une trentaine à Bordeaux. Les ménages apportent au « coach » les bouteilles en plastique vides dans des sacs de 1kg numérotés pour permettre une parfaite traçabilité. L'entreprise Yoyo vient ensuite les récupérer.

Le trieur et le coach obtiennent des points qui sont crédités sur leur compte et qui donnent droit à des cadeaux offerts par des partenaires ou commerçants locaux comme, par exemple, des places de cinéma, des réductions dans les transports, des accès au stade. Il faut deux à trois sacs pour avoir une récompense.

Yoyo se rémunère via ses partenariats mais aussi grâce à la vente de la matière à des sites de recyclage. Les bouteilles peuvent devenir de nouveaux contenants en plastique, mais également des polaires ou des jouets.

Cette initiative prendra de l'ampleur d'ici la fin de l'année puisque la start-up souhaite s'implanter dans une dizaine de métropoles françaises à l'instar de Marseille, Nice, Lille ou encore Nancy.

<http://www.la-croix.com/Sciences-et-ethique/Environnement/A-Lyon-et-a-Bordeaux-les-particuliers-sont-recompenses-sils-trient-bien-leurs-dechets-2017-02-09-1200823586>

<http://www.20minutes.fr/planete/2008215-20170208-faut-passer-recompense-jeu-mettre-francais-tri>

<http://www.up-inspirer.fr/33771-avec-yoyo-gagnez-des-cadeaux-en-recyclant-vos-dechets>

<http://actualites.reponse-conso.fr/yoyo-triez-vos-bouteilles-plastique-serez-recompense/>

135-17-SE-02 LE SUICIDE CHEZ LES JEUNES

Un groupe de chercheurs de l'Hôpital del Mar à Barcelone s'est intéressé à la problématique du suicide chez les jeunes âgés de moins de 26 ans et plus particulièrement

chez les personnes victimes de violences interpersonnelles durant leur enfance. À partir des études publiées dans le monde, les chercheurs ont répertorié toutes les formes d'exposition à la violence lors de l'enfance ainsi que celles amenant la personne à tenter de se donner la mort ou à passer à l'acte. Depuis ces 45 dernières années, le taux de suicide a augmenté de 60 %. Le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans.

Selon ces études, les enfants et adolescents victimes de violences interpersonnelles (harcèlement, abus sexuels, violences physiques ou encore négligence) durant leur enfance ont 10 fois plus de risque de se donner la mort à un âge précoce que les jeunes qui n'ont connu aucune violence au sein de leur foyer. Chez les jeunes victimes, le risque est 4 fois plus élevé lorsque les faits sont de nature sexuelle. Pour les chercheurs, l'adolescence étant une période critique dans le développement de la personne, le mauvais traitement associé à des facteurs de vulnérabilité explique fortement le comportement suicidaire à l'âge adulte.

Bien que des actions aient été mises en place par les services sanitaires du centre hospitalier, comme les visites d'infirmerie ou la formation des soignants à ces problématiques, la nécessité d'intégrer ces jeunes à risque dans des programmes de prévention, et ce pour anticiper ces possibles comportements, est mise en exergue. La création de programmes universels destinés à la fois aux victimes mais aussi aux futurs parents pourrait faire diminuer de 22 % le passage à l'acte avant l'âge révolu de 26 ans.

<http://www.elmundo.es/sociedad/2017/02/16/58a5807d268e3e70308b476c.html>

135-17-SE-03 CYBERBRACONNAGE

Un biologiste et chercheur de l'université Carleton d'Ottawa, au Canada, a publié dans la revue *Conservation Biology* du 20 février 2017 un article alarmant sur les dérives liées à l'utilisation des balises posées depuis de nombreuses années par les scientifiques sur les animaux à des fins de recensement, d'étude ou de suivi démographique.

En effet, on constate désormais des interceptions des données et des signaux GPS (non cryptés, ou mal cryptés) des balises permettant de suivre à la trace des animaux parfois protégés.

Rien de bien grave lorsqu'il s'agit de photographes prêts à tout pour prendre des clichés ou d'organismes de safaris, piratant les signaux à l'aide d'outils télémétriques. Mais parfois, les dérives sont plus nuisibles et ont sans doute déjà mené à ce que l'auteur appelle du « cyberbraconnage », les animaux pouvant être facilement pistés et abattus.

L'auteur de l'article recommande dans un premier temps de trouver une autre méthode de suivi des animaux, du moins en ce qui concerne les espèces non menacées d'extinction. Dans un deuxième temps, il conseille un cryptage des données afin que seuls les scientifiques puissent utiliser les balises.

<http://www.enviro2b.com/2017/03/13/le-cyberbraconnage-menace-les-animaux-du-monde-entier/>

Les propriétés médicinales et édulcorantes de la stévia sont connues depuis des siècles des Guarani du Paraguay et du Brésil. Cette plante est même sacrée pour eux.

Or, depuis la découverte de cette plante et de ses vertus par les industries agroalimentaires (et autres multinationales), un véritable marché mondial s'est développé, d'autant plus lucratif que s'y ajoute désormais un marché « paramédical » en lien avec la lutte contre le diabète et l'obésité.

Les bénéfices se chiffrent en milliards de dollars, mais les populations autochtones ne reçoivent aucune compensation pour les ventes des produits à base de stévia, et plus particulièrement de son dérivé, le « glycoside de stéviol ».

Vécu comme un vol de leurs connaissances ancestrales par les Guarani et considéré comme un viol de leurs droits par des ONG et associations, ce commerce est depuis quelques années dénoncé par celles-ci, comme la fondation France-Libertés à travers son programme « Droit des peuples ». Une des multinationales visées par cette accusation en biopiraterie est Coca-Cola. Après la campagne « Share Stevia » lancée en novembre 2016, une pétition actuellement en ligne a déjà recueilli plus de 220 000 signatures.

Par ailleurs, est également mis en cause le caractère entièrement naturel de leur édulcorant, alors que celui-ci est obtenu par biologie de synthèse et chimiquement ou physiquement purifié.

Enfin, ce marché menace non seulement la biodiversité, mais le travail des petits producteurs locaux et le développement rural dans les pays de culture par un potentiel transfert des activités de production vers les laboratoires des grandes entreprises.

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et le Protocole de Nagoya stipulent, par le principe de l'APA (Accès et Partage juste des Avantages), que les détenteurs de savoirs traditionnels sur la biodiversité ont le droit de tirer profit des connaissances qu'ils ont développées. C'est pourquoi les défenseurs des droits des autochtones exigent des entreprises comme Coca-Cola et des laboratoires qu'ils cessent cette biopiraterie et entrent en négociation avec les peuples détenteurs des savoirs traditionnels afin de mettre en place un protocole d'accord partageant équitablement les avantages tirés de l'exploitation de la stévia ; il pourrait ainsi s'agir, soit du versement d'une redevance (partage monétaire), soit d'un partage non monétaire (préservation de la biodiversité ou des connaissances traditionnelles, contribution à des activités de recherche, d'éducation, de formation, de sensibilisation...).

Par ailleurs, le combat doit également passer par des législations nationales efficaces interdisant la vente de produits à base de glycosides présentés comme étant traditionnels, naturels ou « issus des Guaranis », ce qui revient à de la publicité mensongère.

Enfin, il revient « également aux gouvernements d'imposer aux entreprises de faire figurer sur les étiquettes des produits une mention au cas où ils contiendraient des glycosides issus de la biologie de synthèse ».

NDR : Le terme de biopiraterie a été inventé en 1993 par Pat Roy Mooney, militant écologiste du Rural Advancement Foundation International (RAFI) et correspond « à l'utilisation abusive de la biodiversité (végétaux, animaux ou micro-organismes) et des savoirs traditionnels autochtones qui leur sont associés, sans l'autorisation de ces populations ».

Concrètement, cette utilisation abusive passe par une appropriation, via un moyen juridique, « d'une ressource naturelle (alors considérée comme un bien commun ou collectif) au profit d'un groupe ou d'une entreprise commerciale privée au moyen de dépôt de brevets ou de marques ».

<https://www.notre-planete.info/actualites/4597-Stevia-biopiraterie-Guarani>

135-17-SE-05 UN FLEUVE EST DOTÉ DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

Par sa décision, en date du 15 mars 2017, de doter le fleuve Whanganui (Te Awa Tupua en maori) de la personnalité juridique, le Parlement de Nouvelle-Zélande a mis fin à un conflit avec les autochtones remontant à 1870 autour de l'exploitation de ses eaux. Selon le ministre de la Justice, « cette législation est une reconnaissance de la connexion profondément spirituelle entre l'iwi [la tribu] Whanganui et son fleuve ancestral ».

Désormais reconnu comme une entité vivante, ses droits et ses intérêts pourront être défendus devant la justice via une représentation par un membre de la tribu et un autre du gouvernement.

En guise de réparations financières, la tribu a reçu 80 millions de dollars néo-zélandais (52,2 millions d'euros), mais également 30 millions pour améliorer l'état du cours d'eau.

<http://citizenpost.fr/2017/03/ok-nouvelle-zelande-fleuve-whanganui-reconnu-entite-vivante/>

135-17-SE-06 DISPOSITIF ANTI-COLLISION AVEC LES CÉTACÉS OBLIGATOIRE SUR LES NAVIRES

La nouvelle obligation « pour les navires de s'équiper de dispositifs anticollision pour préserver les cétacés », mise en place par la loi pour la reconquête de la biodiversité, est effective depuis le 9 février 2017.

Les navires concernés sont les navires de l'État, les navires de charge et les navires à passagers d'une longueur supérieure à 24 mètres naviguant en Méditerranée et aux Antilles.

Sont exonérés grâce à un décret paru le 10 mars 2017 les navires y ayant effectué moins de dix navigations au cours de l'année civile précédente.

Deux arrêtés ministériels, complétant le décret sur les caractéristiques techniques à respecter, devraient prochainement paraître.

Une amende pouvant atteindre 30 000 euros est prévue pour les contrevenants.

NDR : L'article intitulé « Projet de décret pour limiter la collision en mer avec les cétacés » paru dans la Revue N°131 de novembre 2016 (131-16-SE-02), présentait le dispositif et le projet de décret.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/cetaces-anticollision-navires-obligation->

[28620.php4](#)

<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/decret-du-08-03-2017-2017-300.php>

135-17-SE-07 TRAFIC DE PEaux D'ÂNES EN AFRIQUE DU SUD

L'Afrique du Sud est le théâtre d'un autre trafic tout aussi illégal et meurtrier que celui des cornes de rhinocéros ou des défenses d'éléphant, celui des peaux d'ânes, exploitées pour la médecine traditionnelle chinoise.

Les ânes du pays sont en effet, depuis deux ans, les victimes de gangs qui les chassent partout et jusque dans les étables pour la contrebande de peaux, exportées souvent illégalement vers la Chine, car ce commerce est interdit en Afrique du Sud.

En effet, la gélatine (nommée « ejiao ») que contient la peau, sans valeur commerciale en Afrique, est très prisée en Chine pour traiter l'anémie et la ménopause, via des boissons notamment. Selon le China Daily, pour produire les 5000 tonnes d'« ejiao » annuellement utilisées en Chine, il faut environ 4 millions de peaux. Même la chair est prélevée, celle-ci étant servie dans les restaurants du Nord du pays. Les bénéfices de ce trafic sont estimés en millions de dollars. En cause, une chute très importante du nombre d'ânes en Chine et une demande qui, elle, n'a pas diminué.

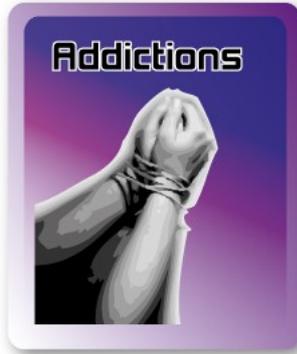
Or, ce commerce inquiète fortement car les ânes sont non seulement très utiles pour les populations pauvres et sans emploi, mais représentent également une source de revenus, sans compter qu'il a fait grimper les prix des bêtes, passant de 29 € à 150 €.

Afin de lutter contre cette contrebande et offrir des opportunités commerciales aux populations des régions rurales d'Afrique du Sud, les autorités de la province Nord-Ouest ont commencé à négocier un accord d'exportation de la peau et de la viande d'âne avec la région chinoise du Henan.

<http://www.20minutes.fr/planete/2034495-20170321-afrique-apres-ivoire-peau-anes-coeur-traffic-meurtrier>



ADDICTIONS



135-17-AD-01 DES SALLES DE SHOOT SOUS LE CONTRÔLE DE LA POLICE DE DURHAM

Afin de réduire la criminalité en lien avec le trafic d'héroïne et d'agir sur le nombre de morts par overdose, la police de Durham va participer à la mise en place de salles de shoot.

Les bénéficiaires seront les délinquants les plus connus et ceux qui présentent un risque pour la sécurité.

Le produit proposé sera de la diamorphine, deux doses pourront être injectées par jour.

Ce choix, qui ne fait pas l'objet d'un soutien total de la part de certains experts, est présenté comme une solution de plus pour faire face à une situation particulièrement dégradée pour ce qui concerne les héroïnomanes au Royaume-Uni, le pays qui compterait le plus de consommateurs en Europe.

Une expérience menée dans les environs de Londres sur 127 personnes consommatrices habituelles d'héroïne avait montré non seulement une baisse de la consommation mais également une chute des faits de délinquance.

Le coût de traitement par personne est de 15 000 £ par an, soit 30 % de moins que le coût d'une incarcération. C'est certes trois fois plus cher que la méthadone, mais cette dernière présente l'inconvénient d'un phénomène d'accoutumance particulièrement fort.

NDR : Ce traitement de la consommation de stupéfiants fait l'objet de nombreuses expérimentations, notamment en France. Quel que soit le lieu de mise en œuvre, ce dispositif semble provoquer de nombreuses oppositions, en raison notamment des risques de troubles à la tranquillité publique.

<https://www.theguardian.com/society/2017/mar/05/durham-police-heroin-addicts-treatment-shooting-galleries>

135-17-AD-02 PLAN D'ACTION ANTIDROGUE DE L'UNION EUROPÉENNE

En décembre 2016, l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT) publiait un rapport sur les marchés des drogues dans l'UE. Sur un marché où le cannabis reste majoritaire face à l'héroïne et la cocaïne, de nouvelles substances psychoactives (NPS) ou drogues de synthèse se développent de plus en plus. Le 16 mars 2017, la commission européenne publiait son nouveau plan d'action antidrogue.

Plusieurs points sont à retenir de ce plan qui prolonge le plan d'action antidrogue de l'UE pour 2013-2016. Afin de réduire la demande, il apparaît nécessaire de développer la prévention en s'appuyant sur les réseaux de communication. La lutte contre les NPS doit être intensifiée. La coopération internationale et la cohérence des politiques au niveau de

l'Union européenne doivent favoriser les actions contre les producteurs et mieux connaître les réseaux de la grande criminalité et du terrorisme.

Une meilleure connaissance et une prise en compte plus segmentée des différents groupes qui constituent la population des toxicomanes permettent l'élaboration de nouveaux programmes d'aide et de suivi. En mars 2017, par exemple, l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) publiait une enquête sur le public féminin. De même, le vieillissement des toxicomanes oblige à une évolution des formes de prise en charge. Une réflexion s'impose aussi sur des peines de substitution pour les délinquants toxicomanes.

Le Net, talon d'Achille de la lutte antidrogue, peut être en même temps le meilleur cheval de Troie pour pénétrer les réseaux. En janvier 2017, l'OEDT annonçait sa volonté d'embaucher des hackers ... et des trafiquants repentis.

<http://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/usages-de-drogues-et-consequences-quelles-specificites-feminines-tendances-n-117-mars-2017/>

<http://www.latribune.fr/economie/union-europeenne/drogue-l-europe-veut-embaucher-des-hackers-pour-lutter-contre-les-trafics-628457.html>

https://ec.europa.eu/france/news/20170316_plan_antidrogue_en



SOCIÉTÉ



135-17-SO-01 ÉDUCATION NATIONALE : 30 RADIATIONS POUR PÉDOPHILIE OU PÉDOPORNOGRAPHIE EN 2016

30 agents travaillant dans l'enseignement public et privé ont été radiés par le ministère de l'Éducation nationale au cours de l'année 2016 pour des cas de pédophilie ou de pédopornographie (contre 27 en 2015), 16 cas en primaire et 25 dans le secondaire.

Après l'affaire de Villefontaine de mars 2015, des référents ont été mis en place au sein des parquets et des rectorats afin de favoriser la transmission d'information. La loi dite de Villefontaine du 14 avril 2016

« oblige le procureur de la République à informer l'administration de toutes condamnations ou mesures de contrôle judiciaire prononcées à l'encontre des personnes exerçant une activité en contact avec des mineurs, notamment pour des infractions sexuelles ». Le ministère de l'Éducation nationale a également décidé de vérifier les casiers judiciaires des quelque 850 000 agents qu'il emploie. 363 745 casiers ont d'ores et déjà été contrôlés dans 12 académies, ayant permis la détection de 10 condamnations « mettant en cause des agents pour des faits de mœurs ou de violences concernant des mineurs ou de mœurs sur majeurs ». 2 de ces 10 agents ont été révoqués, 2 ont été exclus temporairement de leurs fonctions pour une durée maximale de 2 ans. Les 6 autres ont été suspendus, la procédure disciplinaire étant toujours en cours. La vérification des casiers judiciaires se poursuivra dans les 18 autres académies, jusqu'en décembre 2017.

<http://www.20minutes.fr/societe/2019083-20170223-education-nationale-trente-radiations-pedophilie-pedopornographie-2016>

http://www.lexpress.fr/education/education-nationale-30-radiations-en-2016-pour-pedophilie_1882027.html

135-17-SO-02 CONSULTATION DE SITES PORNOGRAPHIQUES CHEZ LES 15-17 ANS

Il ressort d'une enquête réalisée par l'IFOP à la demande de l'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique (OPEN), publiée le 20 mars 2017, que 51 % des adolescents âgés de 15 à 17 ans ont déjà surfé sur un site pornographique (contre « seulement » 37 % en septembre 2013). Les garçons sont majoritaires avec 63 % contre 37 % de filles (qui sont de plus en plus nombreuses car elles n'étaient que 18 % en 2013). 41 % des garçons et 27 % des filles ont vu une vidéo sur un support télévisé. Respectivement, 28 % et 12 % ont déjà lu un magazine pornographique. 64 % des garçons ont préféré regarder leur première vidéo seuls tandis que 53 % des filles l'ont visionnée avec des amies ou leur petit ami. Le smartphone est le support de visionnage de films X le plus utilisé. Pour 48 % des garçons et 37 % des filles, la pornographie a joué un rôle important dans l'apprentissage de

leur sexualité. 44 % des jeunes ayant déjà eu des rapports sexuels déclarent avoir déjà reproduit des scènes ou des pratiques vues dans des films ou vidéos pornographiques. 1 adolescent sur 2 et 6 adolescentes sur 10 estiment qu' « ils étaient trop jeunes » lors de leur première vidéo.

Cette étude de l'IFOP a été menée à partir d'un questionnaire auto-administré en ligne, du 21 au 27 février 2017, auprès d'un échantillon de 1 005 adolescents, âgés de 15 à 17 ans, résidant en France métropolitaine.

http://www.francetvinfo.fr/sante/enfant-ado/la-consultation-de-sites-pornographiques-en-hausse-chez-les-15-17-ans_2104950.html

http://www.huffingtonpost.fr/2017/03/20/a-15-ans-la-moitie-des-adolescents-ont-deja-vu-un-film-pornogra_a_21901484/

https://cdn2.nextinpact.com/medias/114495_rapport_open_15-03-20171.pdf

135-17-SO-03 L'ASSURANCE DES PRÊTS IMMOBILIERS DEVIENT NÉGOCIABLE TOUS LES ANS

Après la renégociation des crédits immobiliers, les Français peuvent désormais revoir le taux du contrat d'assurance de leur prêt immobilier. Ce n'est pas sans conséquence puisque l'assurance peut représenter jusqu'à 30 % du coût total du crédit. Avec la loi Hamon de 2014, les consommateurs pouvaient déjà changer leur contrat d'assurance mais seulement pendant l'année suivant la signature du prêt.

Grâce à une mesure adoptée par le Parlement le 8 février 2017, les emprunteurs peuvent dorénavant le renégocier à chaque anniversaire du contrat et ce, durant toute la durée du prêt. Cette mesure a pour finalité de stimuler la concurrence et faire baisser le prix des primes d'assurance. Cette disposition s'est appliquée dès le 1^{er} mars 2017 pour les nouveaux crédits, date repoussée au 1^{er} janvier 2018 pour les autres.

Pour autant, cette mesure ne fait pas l'unanimité, notamment du côté des banques. En effet, jusqu'à présent, celles-ci faisaient souscrire à leurs clients des « contrats de groupe » fournis par leur filiale d'assurance contre une importante commission. Seuls 12 % des emprunteurs choisissaient une assurance alternative à celle proposée par leur établissement de crédit. Dès lors, des assureurs individuels pourront aller démarcher cette même clientèle. C'est pourquoi, le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), organe de concertation dédié aux relations entre les établissements financiers et la clientèle, réfléchit dès à présent à la mise en place d'une procédure en cas de refus par la banque d'une assurance proposée par un autre organisme.

<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2017/02/08/97002-20170208FILWWW00237-parlement-feu-vert-definitif-a-la-renegociation-des-contrats-d-assurance-emprunteur.php>

http://www.lemonde.fr/economie/article/2017/02/28/la-renegociation-de-l-assurance-des-credits-immobiliers-nouvel-eldorado-des-consommateurs_5086572_3234.html

<http://www.la-croix.com/Economie/France/Lassurance-emprunteur-pourra-etre-renegociee-chaque-annee-2017-02-09-1200823650>

<http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/prets-immobiliers-la-renegociation-des->

135-17-SO-04 FRAUDES AUX ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2016

Ce sont 42 959 fraudes aux prestations sociales, soit un montant de 275,4 millions d'euros, qui ont été détectées en 2016 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), une hausse de 8 % par rapport à 2015. Selon le directeur de la CNAF, « ce n'est pas la fraude qui augmente, c'est la détection ». 35,5 millions de contrôles ont été effectués en 2016, permettant aux Caisses des Allocations Familiales (CAF) de récupérer 838 millions d'euros de sommes trop perçues par les allocataires. 324 millions d'euros ont par contre été versés à des allocataires qui ne percevaient pas assez. 75,5 % des fraudes détectées sont dues à des omissions ou à des fausses déclarations, 16,5 % portent sur des fraudes à l'isolement (oubli de déclarer une situation maritale par exemple) et 8 % à des faux et usages de faux. La majorité concernent les minima sociaux (RSA notamment) et les aides au logement. Une plainte a été déposée pour environ 5 % des fraudes. Les autres ont été sanctionnées par des avertissements ou des pénalités financières. Les 102 CAF ont versé environ 70 milliards d'euros de prestations en 2016 (RSA, allocations familiales, aide au logement, allocation adulte handicapé, prime d'activité...) à 12,8 millions d'allocataires. La fraude a concerné 0,36 % de la population des bénéficiaires. Le nombre de fraudes détectées a été multiplié par 2 en 4 ans, résultat selon le directeur de la CNAF « de la généralisation du datamining, processus permettant d'extraire automatiquement des informations grâce à des méthodes statistiques et mathématiques pour relever les incohérences, mais également d'une meilleure sensibilisation et formation des agents des CAF ».

Enfin, pour « casser les idées reçues sur le flicage des allocataires ou, au contraire, le laxisme des CAF, pouvant donner lieu à des sujets nauséabonds sur les réseaux sociaux », une vidéo explicative est diffusée depuis le 22 février 2017 sur YouTube, Twitter et dans les CAF.

<http://www.20minutes.fr/economie/2018643-20170222-allocations-familiales-275-millions-euros-fraude-2016>

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/07/07/20002-20160707ARTFIG00108-2478-millions-d-euros-de-fraudes-aux-allocations-familiales-en-2015.php>

135-17-SO-05 TÉLÉTRAVAIL AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministère de l'Intérieur a pris le tout premier arrêté encadrant le télétravail au sein de ses administrations centrales et déconcentrées. Ce texte précise qu'il est applicable aux seuls agents civils, ce qui exclut *de jure* les personnels à statut militaire relevant, entre autres, de la gendarmerie nationale. L'arrêté exclut du télétravail les activités opérationnelles, de représentation de l'État ou celles visant à assurer un accueil physique du public ou des agents. Pour autant, certains travaux de nature administrative sont exclus du télétravail selon que les documents supports de l'activité professionnelle présentent un caractère

confidentiel ou sensible. Le télétravail s'organise au domicile de l'agent ou dans un télécentre conventionné, sur une période de référence hebdomadaire ou mensuelle dans le respect de la réglementation en vigueur dans le service d'appartenance. Le matériel mis à disposition par l'administration compétente devra respecter les spécificités techniques définies par la direction des systèmes d'information et de communication.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034151043

135-17-SO-06 INFORMATION ET DÉMOCRATIE

L'Observatoire de la Déontologie de l'Information (ODI) a mis en ligne en mars 2017 son troisième rapport annuel sur l'état de l'information en France et le rappel de son importance dans une démocratie. Trois caractéristiques principales se dégagent. Une loi, dite « loi Bloche », « visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias » a été adoptée en octobre 2016. Or, selon les auteurs du rapport et de plusieurs médias, malgré l'intention affichée, elle présenterait plusieurs défauts et dangers : au lieu de créer une réglementation globale à l'ensemble des supports d'information, elle maintient la distinction entre la presse papier et le numérique, d'une part, soumis à la loi de 1881 et les médias audiovisuels, d'autre part, qui dépendent du CSA. Ainsi, suite aux attentats survenus en France, cette instance a, à la demande du Parlement, publié un texte intitulé « Précautions relatives à la couverture audiovisuelle d'actes terroristes », comme si « la base de l'information de qualité dans une démocratie [...] avait été perdu[e] dans l'ensemble des médias ». Les auteurs déplorent un CSA de plus en plus « interventionniste ». Ensuite, la comptabilité du temps d'antenne pendant la période électorale est également remise en cause, puisqu'il faudrait pouvoir déterminer si tel ou tel reportage ou documentaire signifie « l'adhésion ou l'hostilité aux idées » de tel ou tel parti, ce qui apparaît difficile. Enfin, les intérêts économiques, notamment par le biais des recettes publicitaires et des actionnaires, tendraient de plus en plus à influencer sur la ligne éditoriale, limitant ainsi la liberté d'informer. L'impératif de restreindre les budgets, dans un contexte financier souvent difficile, peut aussi conduire à diminuer le travail d'investigation et à avoir recours à des agences de relations publiques, ce qui ne garantit plus la fiabilité de l'information. De même, face à la place devenue prépondérante des réseaux sociaux comme vecteurs d'information, il est rappelé le rôle premier et essentiel du journaliste qui doit être de « vérification » et non « d'assertion », « d'observation » et non « d'opinion ».

De manière générale, les auteurs, sans nier certaines dérives de la profession, constatent des entraves plus fréquentes à leur travail : refus d'accréditations, pressions (agressions verbales, menaces, procédures judiciaires)...

<http://www.odi.media/les-rapports-de-l-odi/>

<http://www.la-croix.com/Culture/Liberte-presse-tentation-brider-linformation-2017-03-15-1200832171>

http://www.liberation.fr/debats/2016/12/16/loi-bloche-une-revolution-deontologique-a-double-tranchant-pour-les-journalistes_1535726

135-17-SO-07

PERCEPTION DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ PAR LES FRANÇAIS

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et la Société d'assurance mutuelle des collectivités territoriales ont organisé, avec le concours de l'IFOP, une enquête d'opinion auprès de 4000 Français sur la manière dont ils jugent les services publics de proximité. 67 % des personnes interrogées estiment que les plus utiles sont liés à la sécurité, 66 % à l'enseignement, 61 % à la propreté. S'ils ne sont que 40 % à déclarer la culture et les loisirs « très utiles » et seulement un tiers à s'y dire « attachés », plus de la moitié reconnaissent pourtant avoir recours aux centres culturels et sportifs et 82 % ont une bonne image des professionnels exerçant dans ce secteur (ils sont devancés par les sapeurs pompiers qui sont plébiscités à 95%). Ils sont plus de 60 % à estimer les services publics de proximité efficaces, 50 % les trouvent « bien gérés » et seulement 40 % « innovants ». Leurs agents sont davantage appréciés que ceux des autres collectivités telles que, par exemple, le Conseil régional. Ce sondage confirmerait la « pertinence du processus de décentralisation », selon le président général de la MNT, mais montrerait aussi la nécessité « d'un travail d'information et de sensibilisation auprès du public ».

<http://www.lagazettedescommunes.com/494856/les-services-publics-de-proximite-plebiscites-par-les-francais/>

135-17-SO-08

LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Pour le centenaire, discret, de la journée internationale de la femme (il y a 100 ans, à Saint-Pétersbourg, des ouvrières s'étaient mises en grève), les violences à son encontre ont été autant dénoncées que les inégalités professionnelles et salariales. En France, alors que de nombreux dispositifs existent, il reste difficile pour les victimes d'avoir accès à un habitat décent qui leur permettrait de se reconstruire.

Le 8 mars 2017, les ministères du Logement et de l'habitat durable et des Familles, de l'enfance et des droits des femmes ont publié une instruction relative à l'accès au logement des femmes victimes de violences ou en grande difficulté. Les rédacteurs du texte y intègrent aussi les cas des mariages forcés, les victimes d'esclavage domestique ou de la traite des êtres humains. Les bailleurs sociaux restent réticents à accueillir ces publics particulièrement vulnérables. Les préfets sont invités à leur rappeler, comme aux collectivités territoriales et au dispositif Action Logement (anciennement 1 % Logement), leurs obligations mais aussi à considérer avec eux les conditions de recouvrement des loyers.

La mise en sécurité des victimes, en les éloignant de leurs agresseurs, reste prioritaire, mais les signataires soulignent l'intérêt de développer des habitats pérennes dans un cadre respectant la mixité sociale et la proximité des services publics comme facteurs de reconstruction. Le tout dernier paragraphe invite les préfets à développer une meilleure information auprès des travailleurs sociaux et des intéressées sur les dispositifs existants.

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?
action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=41903](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=41903)



LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



Conseils bibliographiques

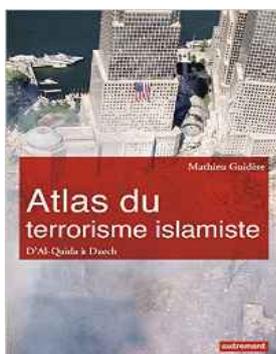
« MENACES MORTELLES SUR L'ENTREPRISE FRANÇAISE », D'OLIVIER HASSID ET DE LUCIEN LAGARDE, NOUVEAU MONDE ÉDITIONS, 2016



Rachats, espionnage industriel, amendes records, fusions,... telles sont les menaces extérieures et les épreuves que subissent tant les grands groupes français que les PME et les ETI. Les objectifs pour les investisseurs étrangers sont le pillage et le rachat du patrimoine industriel français et de ses technologies, si reconnues dans le monde (comme les réacteurs nucléaires, les produits de luxe et le high-tech).

Dénonçant « une mondialisation à géométrie variable, régie par des dispositifs juridiques et sécuritaires étrangers visant à éliminer toute concurrence » qui pourrait condamner à mort les entreprises françaises, cet ouvrage dresse d'abord le bilan de notre économie, avant de proposer des mesures susceptibles de les sauver, renouant avec un patriotisme économique : droit de regard de l'État dans les domaines stratégiques, mobilisation des investisseurs nationaux, création d'un arsenal juridique sur le droit des affaires...

« ATLAS DU TERRORISME ISLAMISTE », DE MATHIEU GUIDÈRE, ÉDITIONS AUTREMENT, 2017



L'auteur, professeur et directeur du Département d'études arabes, analyse, au travers d'un condensé de cartes et d'explications pédagogiques, les liens entre l'islam, l'islamisme, le djihadisme et le terrorisme. Un chapitre traite des différents types et formes de terrorisme. Un autre relate les connexions et les compétitions entre les groupes terroristes les plus connus. Peu de pays échappent au terrorisme, tous les continents sont touchés. Quelles sont les ressources et comment se financent les organisations terroristes ? Enfin, un chapitre est consacré à la problématique de la radicalisation, à ne pas assimiler au terrorisme.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. Col Laurent VIDAL, CREOGN, Rédacteur en chef (Technologies, pratiques policières étrangères, international, libertés publiques) ;
3. Lcl Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international)
6. Mdl Jennifer DODIER, CREOGN (Sécurité routière, sciences et technologies) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'homme) ;
8. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. Mme Lucette FRANEL, CREOGN (Affaires maritimes, sécurité intérieure, terrorisme) ;
11. ASP Élodie LAURENT, CREOGN ;
12. GAV Camille MIRAMBEAU, CREOGN.

